

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

SEIZIÈME SESSION

Documents officiels



1018^e
SÉANCE PLÉNIÈRE

Mercredi 27 septembre 1961,
à 15 heures

NEW YORK

SOMMAIRE

	Pages
Point 9 de l'ordre du jour:	
<i>Discussion générale (suite)</i>	
<i>Allocution de M. Arturo Frondizi, président de la République Argentine</i>	135
<i>Discours de M. Pashwak (Afghanistan)</i>	138
<i>Discours de M. Martino (Italie)</i>	140
Point 8 de l'ordre du jour:	
<i>Adoption de l'ordre du jour (suite)</i>	
<i>Premier rapport du Bureau (fin)</i>	143
<i>Deuxième rapport du Bureau</i>	153
Point 92 de l'ordre du jour:	
<i>Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies</i>	153

Président: M. Mongi SLIM (Tunisie).

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR

Discussion générale (suite)

1. Le PRÉSIDENT: Je serais reconnaissant aux membres de l'Assemblée de bien vouloir me permettre d'inviter M. le Président de la République Argentine à venir prendre la parole.

2. J'ai l'honneur de souhaiter la bienvenue dans cette salle à M. Arturo Frondizi, président de la République Argentine, qui souhaite faire une déclaration devant l'Assemblée. Je me permets de formuler l'espoir que cet important discours jettera une lumière nouvelle sur les différents problèmes qui se posent à nous et facilitera dans une large mesure l'apaisement et la détente internationale. J'invite Son Excellence le Président de la République Argentine à bien vouloir prendre la parole.

ALLOCUTION DE M. ARTURO FRONDIZI,
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE ARGENTINE

3. M. FRONDIZI (Président de la République Argentine) [traduit de l'espagnol]: Le peuple argentin, au nom duquel je prends la parole en cette assemblée, voudrait unir sa voix à celles, nombreuses, qui se sont fait entendre ici en faveur du maintien de la paix et de l'amitié entre tous les peuples de la terre. Rien n'est plus urgent ni plus vital pour l'homme d'aujourd'hui — pour l'homme de toutes les latitudes, de toutes les croyances et de toutes les classes sociales — que le maintien de la paix. Dieu a créé l'homme sous le signe de la fraternité, pour qu'il survive et se multiplie au cours des âges. La guerre et la destruction sont un défi à ce dessein divin, et cela d'autant plus que la prochaine guerre risque de faire disparaître l'homme de la surface du globe. Les peuples du monde entier, inquiets et atterrés, viennent à cette réunion universelle avec la conviction que le souffle du Créateur, acte suprême qui nous a donné la vie, éclairera l'esprit et le cœur des hommes d'Etat

et bannira à jamais la guerre et les armes de destruction massive comme instruments de politique internationale.

4. Je voudrais rendre hommage, avec respect et admiration, à la mémoire de M. Dag Hammarskjöld, dernier secrétaire général des Nations Unies. M. Hammarskjöld ne fut pas seulement le chef des services administratifs de cette maison; il a également rempli des fonctions de haute importance dans la vie internationale. En raison de son action énergique et des qualités extraordinaires dont il a fait preuve dans l'accomplissement de sa tâche, il sera difficile de remplacer M. Hammarskjöld au poste qu'il occupait dans cette organisation. Il a trouvé la mort en accomplissant les devoirs de sa fonction et sa disparition est une perte immense dont nous ne pouvons mesurer la véritable portée qu'avec le temps, lorsque nous aurons découvert toute la signification de son action en faveur de la paix.

5. La nation que je représente est une nation jeune. Elle vient de célébrer le 150^{ème} anniversaire de son indépendance. Elle est née au début du XIX^{ème} siècle, animée par les idées libérales de la Révolution américaine et de la Révolution française, au moment où les échanges mondiaux de biens et d'idées sont venus briser les monopoles commerciaux et les autocraties politiques et répandre les principes de la démocratie, de la liberté et du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

6. Nous autres Argentins, nous avons alors lutté pour avoir le droit de commercer librement avec l'Europe, sans les discriminations et les restrictions qu'imposait le régime colonial. Nous avons lutté pour obtenir notre indépendance nationale, non seulement à l'égard de la métropole espagnole, mais aussi à l'égard d'autres puissances européennes qui, disputant à l'Espagne ses routes maritimes et commerciales, faisaient pression sur la nouvelle République du Rio de la Plata pour l'englober dans leur sphère d'influence. A mesure que notre pays croissait et devenait un producteur important de denrées alimentaires et de matières premières, les grandes nations industrielles se disputèrent le contrôle de ces richesses. L'histoire de notre pays est la chronique des efforts héroïques du peuple argentin pour venir à bout de ses dissensions intérieures, affermir l'unité nationale et défendre son indépendance politique et économique.

7. Depuis les origines de la République, nous avons toujours eu clairement conscience de l'inviolabilité de notre souveraineté nationale, de la communauté d'idéaux et d'intérêts qui nous lie à nos sœurs de l'Amérique latine et de notre vocation générale à la cause universelle. Nous avons été, en même temps, Argentins, Américains et citoyens du monde. Les armées de patriotes qui nous ont donné l'indépendance ont franchi, avec San Martín le Libérateur, les hautes montagnes des Andes pour aller libérer le Chili et le Pérou; pour les libérer, et non pour les dominer.

8. Invariablement, avec une constance exemplaire, la politique extérieure de l'Argentine a défendu les trois principes fondamentaux de la coexistence internationale: l'égalité juridique des Etats, la non-intervention dans les affaires intérieures et le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Ce sont ces principes qui ont guidé l'action de nos délégués à la Société des Nations, à l'Organisation des Etats américains et à l'Organisation des Nations Unies.

9. Notre politique constante a été de respecter l'ordre juridique international, d'appuyer et d'appliquer la norme du règlement pacifique des différends par les méthodes de l'arbitrage, de la conciliation et des bons offices. Nous nous sommes opposés à toute ingérence étrangère et à toute pression politique, économique, juridique ou idéologique d'un pays sur un autre. Nous l'avons fait lorsqu'une puissance étrangère au continent a tenté de recouvrer par la force la dette d'une nation américaine, et, de même, lorsqu'une nation quelconque a prétendu changer le gouvernement ou le régime politique d'une autre, ou encore lorsque deux nations sœurs sont entrées en conflit. Dans ce dernier cas, nous avons toujours été prêts à offrir nos bons offices.

10. Il n'y a pas d'exemple que la nation argentine ait appuyé l'agression, l'intervention étrangère dans la politique d'un pays, ni le recours aux armes pour résoudre les différends internationaux. En revanche, de nombreux exemples attestent le souci de l'Argentine de défendre le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et la paix universelle, depuis l'action des délégations argentines à Genève, après la première guerre mondiale, jusqu'à celle de nos représentants auprès des Nations Unies. C'est cette autorité morale qui nous permet d'affirmer devant le monde la position internationale sans équivoque du pays que j'ai l'honneur de représenter ici.

11. La présente assemblée de nations est l'image et le reflet dramatique du monde contemporain. L'Organisation des Nations Unies, qui en 1945 rassemblait les Etats victorieux de la dernière guerre, a ouvert ses portes à ceux qui étaient alors les vaincus, et elle groupe aujourd'hui une centaine d'Etats, dont le tiers sont des pays nouvellement indépendants. Toutes les croyances millénaires de l'humanité, toutes les races, toutes les cultures et tous les systèmes politiques et sociaux sont représentés ici, les nations les plus puissantes tout comme les plus modestes, celles qui ont autrefois dominé de vastes empires, et les colonies maintenant libérées du joug de l'ancienne métropole. Ainsi se réalise l'idéal d'une organisation internationale sans exclusives, sans discriminations et sans inégalités, qui est bien près de rassembler tous les Etats souverains du monde, représentés par leur gouvernement légitime et sur un plan d'égalité absolue. La République Argentine appuiera tous les efforts destinés à réaliser l'universalité de l'Organisation et à assurer la représentativité des délégations.

12. Pour la première fois dans l'histoire des relations internationales, il existe une organisation mondiale où l'on peut entendre la voix de tous les peuples. Chacun des gouvernements associés peut s'y exprimer librement, aucun pays ou groupe de pays n'y exerce la prédominance, ou une influence déterminante sur les autres, à l'heure des grandes décisions. Compte tenu des limitations normales qui restreignent l'autorité de tout organisme juridique international et l'empêchent d'exercer des fonctions supranationales,

notre organisation est aujourd'hui la représentation authentique et démocratique de la conscience de l'humanité. C'est pourquoi la République Argentine s'associera à tout effort tendant à accroître l'autorité et le prestige des Nations Unies, ainsi que l'indépendance et les responsabilités de ses principaux organes.

13. L'événement le plus important et le plus décisif du siècle, celui qui donnera un nom historique à notre époque, se trouve également reflété dans cette grande assemblée. Je veux parler du réveil héroïque et grandiose des nouvelles nationalités d'Afrique et d'Asie, phénomène sans précédent par lequel des millions d'êtres humains, appartenant à des peuples différents, séparés par des déserts immenses et des montagnes infranchissables, se sont rejoints, en l'espace de deux décennies à peine, dans un vaste mouvement de libération et d'intégration dans la communauté des nations souveraines. Les Argentins saluent avec émotion leurs frères d'Asie et d'Afrique; ils promettent d'aider de leur mieux, dans la lutte difficile mais belle qu'ils mènent pour affermir leur liberté et leur prospérité, tant les peuples qui ont déjà conquis leur indépendance politique que ceux qui luttent encore pour l'obtenir.

14. Voilà un siècle et demi que les peuples d'Amérique ont conquis leur indépendance politique. Mais la souveraineté, nous le savons bien, n'est pas seulement une formule juridique, elle est une volonté nationale de puissance et d'autodétermination dont l'acte politique de l'émancipation n'est pas la fin, mais le commencement. Le sous-développement économique représente pour la véritable souveraineté d'un peuple un danger aussi grand que les facteurs extérieurs et politiques qui la restreignent ou qui l'annulent. Nul pays arriéré n'est pleinement indépendant. Les luttes politiques, les déformations ou régressions institutionnelles que subissent les nouvelles républiques démocratiques depuis le moment même où elles proclament leur indépendance ne sont pas des phénomènes dus au hasard. Elles sont la conséquence du sous-développement économique et social, de la faiblesse et de l'anachronisme des structures économiques que l'acte politique de l'émancipation n'a pas suffi à rendre indépendantes. Les peuples évolués et prospères jugent volontiers sévèrement et d'un point de vue théorique les difficultés, les déviations et les abus qui accompagnent la pratique de la démocratie chez les nations nouvelles. Mais la démocratie n'est pas un *fiat* extra-humain; elle est une lente évolution qui se réalise dans la douleur et même dans le sang chez les peuples qui essaient pour la première fois de se gouverner eux-mêmes.

15. En tant que pays américain, nous souhaitons la consolidation définitive de la démocratie représentative dans tout le continent, l'entière garantie des libertés républicaines, ainsi que la protection la plus complète des droits de l'homme.

16. Pour aider les peuples à pratiquer intégralement la démocratie et la liberté, il n'y a pas d'autre moyen que de collaborer avec eux à leur développement économique et à leur bien-être social, qui sont indispensables à leur progrès culturel et politique. Inversement, on ne peut mieux retarder et compromettre ce progrès qu'en intervenant du dehors dans les vicissitudes intérieures de ces pays et en prétendant leur imposer des structures et des coutumes qui ne peuvent ni se copier ni s'inventer, mais que chaque peuple doit créer de lui-même. Dans cette conjoncture

grave et extraordinaire, la communauté internationale n'a pas d'obligation plus impérieuse que d'assister les peuples sous-développés d'Amérique latine, d'Asie et d'Afrique.

17. Le monde qui surgit, le contingent nombreux et varié des peuples nouveaux, c'est en quelque sorte le filéau de la balance où se pèse l'avenir de l'humanité. Nos idéaux et nos intérêts, immédiats ou lointains, coïncident avec le désir universel de concorde et de paix durable. C'est pourquoi nous pèserons de tout notre poids, nous userons de toute notre influence aux Nations Unies pour aboutir à des solutions satisfaisantes dans des questions aussi fondamentales que le sont le désarmement, l'interdiction des essais nucléaires, la paix avec l'Allemagne, le règlement pacifique des problèmes coloniaux et de tout autre problème qui affecte la paix du monde.

18. Notre développement économique ne peut s'effectuer complètement sans l'aide du crédit international, sans la libération et l'expansion des échanges entre toutes les régions du monde. Ce n'est que dans une atmosphère débarrassée des tensions et de la défiance qui règnent actuellement entre les grandes puissances que pourra se réaliser l'idéal du désarmement universel et contrôlé. Inversement, la poursuite des négociations sur le désarmement serait en elle-même un signe de détente, en même temps qu'un stimulant. Il est absolument inadmissible que l'on ne parvienne pas au moins à un accord immédiat sur l'interdiction absolue des essais nucléaires sous toutes leurs formes et dans tous les domaines.

19. Le désarmement, à son tour, libérera d'importantes ressources financières et techniques que les grandes puissances pourront consacrer au progrès économique des pays sous-développés. Cette contribution ne se mesure pas seulement en termes monétaires ni en assistance technique. Elle implique une attitude de solidarité internationale qui servira d'exemple et permettra de renforcer dans le monde entier les idéaux de liberté, de justice et de respect de la dignité humaine. Le jour où, dans la communauté internationale, les tensions et les préoccupations actuelles feront place à une action collective d'aide au monde nouveau qui surgit, les idéaux de démocratie et de liberté auront gagné la bataille dans le monde entier.

20. Nous autres, peuples d'Amérique latine, qui appartenons, par tradition et par vocation, au monde des valeurs éthiques et culturelles de l'Occident, nous sommes obligés, au nom de ces mêmes principes, de nous ranger du côté des peuples qui luttent pour leur liberté et pour assurer à tous les citoyens un niveau de vie compatible avec leur dignité morale. Nous sommes, de même, en droit d'attendre des grandes puissances qu'elles respectent notre souveraineté et nous aident à rattraper notre retard et à vaincre la misère.

21. L'idée philosophique et juridique de la communauté internationale est une idée occidentale et chrétienne dans ses origines. Au Moyen-Âge et jusqu'à la fin du XVIIIème siècle, cette communauté s'est limitée à l'Europe chrétienne. Mais le sens même de la fraternité chrétienne, la vocation œcuménique du christianisme ont peu à peu transformé cette communauté fermée et exclusive en une association ouverte à tous les systèmes de valeurs du monde contemporain. De nos jours, la communauté internationale est une société plurale dans laquelle coexistent diverses cultures et divers systèmes éthiques

et juridiques. Elle est fondée sur le principe de la coexistence pacifique de tous ses membres et sur le respect mutuel des divergences idéologiques ou politiques. C'est pourquoi, lorsque nous proclamons notre filiation occidentale et chrétienne, il n'y a là rien d'exclusif ni d'hostile à l'égard d'autres idées. Nous ne le faisons pas davantage pour créer des blocs antagonistes, ni pour dresser un groupe de pays contre un autre. Tout au contraire, le sentiment chrétien de la vie nous incite à la tolérance, à la coexistence dans la liberté et dans la justice, au règne de la paix entre les hommes et entre les peuples.

22. Rien n'est plus contraire à cet idéal de fraternité que les rivalités et la méfiance qui maintiennent le monde dans cette zone périlleuse entre la guerre et la paix que l'on appelle la "guerre froide". La guerre froide est négative et stérile parce qu'elle pousse les nations à engouffrer, dans la fabrication d'armes de plus en plus destructives, d'énormes ressources que la science et la technique modernes pourraient utiliser pour accélérer d'une façon incroyable le progrès de l'humanité. La guerre froide restreint ou empêche les échanges matériels et culturels entre les peuples, divisés en blocs rivaux. La guerre froide, enfin, constitue une menace permanente de guerre totale qui démoralise l'homme et tient en échec son esprit créateur.

23. Les pays sous-développés sont les victimes les plus vulnérables de cette division du monde, parce qu'ils ont le plus besoin de la coopération internationale pour leur propre développement et parce que la guerre les frapperait comme une conséquence catastrophique des rivalités entre les grandes puissances, dans les décisions desquelles ils n'auraient eu aucune part.

24. La paix et le désarmement sont, pour les pays sous-développés, non seulement un idéal universel qu'ils partagent avec d'autres, mais la condition même de leur existence. Que ce soit au sein de l'Organisation des Nations Unies, ou bien dans leur action diplomatique unilatérale, ces pays doivent faire effort, chaque fois que l'occasion s'en présente, pour concilier les intérêts en conflit; ils doivent se garder de toute intervention qui pourrait contribuer à envenimer l'atmosphère internationale; ils doivent toujours choisir la voie de la négociation, qui exclut l'emploi de la contrainte ou de la menace comme moyens de règlement des conflits internationaux.

25. La République Argentine favorisera, dans la mesure de ses forces, la détente internationale et le recours à la négociation et aux méthodes pacifiques de la conciliation et de l'arbitrage, dans toutes les organisations internationales, de portée régionale ou mondiale, dont elle fait partie.

26. Tel est l'objet des plus récents actes internationaux du Gouvernement argentin: l'Accord d'Uruguayana, conclu le 21 avril 1961 avec le Gouvernement du Brésil, la Déclaration de Viña del Mar, du 11 septembre 1961, signée avec le Gouvernement chilien, et l'Acte de la Conférence de Punta del Este, en date du 17 août 1961. Dans chacun de ces textes, la République Argentine a réaffirmé les principes immuables de sa politique internationale et sa fidélité à l'idéal de la coopération, en Amérique et dans le monde.

27. La République Argentine est membre de l'Organisation des Etats américains et elle proclame son attachement indéfectible aux grands principes du panaméricanisme, qui ont maintenu la cohésion et la

solidarité indestructibles de la famille américaine, sur la base du respect de la souveraineté des divers Etats, du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et de la non-intervention. En outre, le Gouvernement argentin considère que l'"Alliance pour le progrès" du président Kennedy a inauguré une ère nouvelle dans les relations entre les Etats-Unis et les républiques d'Amérique latine. Le peuple des Etats-Unis a compris que seul le renforcement des institutions démocratiques dans tout l'hémisphère peut assurer la solidarité du continent. Il a compris que le destin de ces institutions est intimement lié au développement économique, social et culturel de l'Amérique latine, auquel il a promis d'apporter une aide immédiate et substantielle. La République Argentine forme des vœux fervents pour le succès de cet effort de coopération; elle a affirmé à diverses reprises sa conviction que la mise en œuvre immédiate et sans réticence de l'"Alliance pour le progrès" permettra aux pays d'Amérique latine d'accélérer la réalisation de leurs propres plans de développement et qu'elle rendra plus efficaces les efforts qu'ils font pour rattraper leur retard et pour surmonter la crise structurelle de leur économie.

28. Les systèmes et les programmes de coopération interaméricaine ne sont pas incompatibles avec la participation de l'Amérique latine aux échanges et à la coopération sur le plan mondial. Aucun des accords que j'ai mentionnés, auxquels il convient d'ajouter le Traité de Montevideo instituant l'Association latino-américaine de libre-échange, n'est contraire au système de coopération internationale sous aucune de ses formes. Les pays d'Amérique latine s'unissent pour accélérer leur développement, afin de pouvoir contribuer plus efficacement aux échanges mondiaux. C'est dans la mesure où nos peuples sauront élargir, renforcer et coordonner leurs économies qu'ils pourront donner et recevoir plus de biens et plus de services. Les économies en voie de développement offrent de vastes marchés aux capitaux qui cherchent à s'investir, ainsi qu'aux apports techniques des pays industriels, dont l'expansion rapide exige nécessairement le développement, également rapide, des pays moins avancés. En même temps, ceux-ci augmentent et améliorent leur production de denrées alimentaires et de matières premières destinées au marché mondial, sur lequel ils offriront leurs produits à des prix compétitifs. C'est pourquoi mon gouvernement a proclamé le droit des pays latino-américains à participer à tous les accords commerciaux des communautés européennes, marchés traditionnels de leurs produits. Il estime que toute politique discriminatoire, protectionniste ou autarcique de la part des pays industriels va à l'encontre des principes de la coopération internationale et du commerce multilatéral, seules garanties d'une paix durable.

29. Dans le passé, la paix a été une aspiration de l'humanité, un idéal parfois tragiquement démenti par l'aveuglement des hommes. Aujourd'hui les inventions prodigieuses de la créature humaine ont fabriqué des instruments de destruction tels que la paix a cessé d'être une utopie pour devenir une nécessité inéluctable. L'homme, qui ne peut plus tuer son prochain sans risquer de détruire l'espèce, s'est en outre transformé en explorateur et en conquérant des neiges polaires, des profondeurs marines et des espaces interstellaires. La science a placé l'univers aux pieds des habitants de la terre. Cette science ne connaît pas de frontières, elle ne relève d'aucune

idéologie, d'aucune nationalité. Elle est aussi universelle que le cosmonaute qui tourne autour du globe et contemple d'en haut la petitesse de son habitat. Dans ce domaine de la prodigieuse intelligence humaine, les hommes et les peuples se trouvent divisés par leurs croyances et leurs intérêts. Le génie créateur de l'homme, son aptitude à transformer la nature, à lui arracher ses ressources infinies, à fabriquer sans limites de la matière et de l'énergie à partir de la petitesse invisible de l'atome ouvrent une ère nouvelle dans l'histoire de l'humanité. Il n'est aucune richesse, aucune conquête matérielle qui ne soit désormais à la portée des hommes, qui ne puisse satisfaire abondamment les besoins réduits et éphémères du genre humain.

30. Le même acte qui rend possible le voyage de l'homme parmi les étoiles offre un moyen sûr de concilier les espoirs des peuples les plus différents et les plus opposés dans leurs convictions. La fraternité humaine est stimulée comme elle ne l'a jamais été par cette miraculeuse éclosion de l'intelligence. Les utopies imaginées par l'homme au cours de toute son histoire sont aujourd'hui à notre portée. Cependant, les deux tiers des habitants de cette terre où se produit ce miracle vivent dans la misère et l'ignorance, tandis que les Etats accumulent des armes de destruction dont ils savent qu'elles n'auront jamais à servir et qui coûtent des sommes fabuleuses. J'appartiens à un pays qui fait partie de cette portion défavorisée de l'humanité.

31. Mon peuple fait en ce moment même les plus lourds sacrifices pour surmonter sa crise et pour consolider une communauté indépendante, prospère et heureuse, dans l'ordre politique, démocratique et économique.

32. Au nom de ma patrie, au nom des millions d'êtres humains qui luttent pour leur liberté et leur bien-être en cette ère des conquêtes sidérales, je veux exprimer ma foi profonde dans la conscience de l'humanité, dans les valeurs morales et dans l'intelligence de l'homme. Je suis convaincu que les représentants ici réunis, et leurs gouvernements respectifs, sauront faire de cette grande assemblée de peuples l'instrument le plus actif de la paix et du bien-être de tous les habitants de la terre. Dieu, qui voit l'homme pénétrer dans ses domaines célestes, lui donnera la sagesse nécessaire pour oublier ses disputes. Il l'inspirera afin qu'il emploie son pouvoir sur la nature au profit de l'entreprise commune qui délivrera le genre humain de la misère, de l'ignorance et de l'oppression.

33. Le PRESIDENT: Je remercie le Président de la République Argentine des éloquentes paroles qu'il vient de nous adresser et qui seront certainement méditées par nous tous avec tout le sérieux que mérite leur importance. Puis-je demander maintenant aux membres de l'Assemblée de bien vouloir rester à leurs sièges pendant que j'aurai l'honneur d'accompagner le Président hors de cette salle.

34. M. PAZHAWAK (Afghanistan) [traduit de l'anglais]: Ce n'est pas pour me conformer à la coutume, mais bien pour exprimer mes sentiments sincères que je veux vous féliciter de votre élection, Monsieur le Président. Le vote unanime de l'Assemblée générale est la sanction de votre haute compétence et de l'estime que vous méritez; il vous désigne comme la personne que l'Assemblée peut, en toute confiance, charger d'une tâche particulièrement importante dans la conjoncture actuelle.

35. Nous avons été très frappés de vous entendre exprimer, lorsque vous avez pris vos fonctions de Président de l'Assemblée, les sentiments qu'inspire aux Membres des Nations Unies la mort tragique et prématurée de M. Dag Hammarskjöld. Je me suis déjà associé à l'hommage que vous avez rendu à sa mémoire, mais permettez-moi maintenant d'adresser aux membres de l'Assemblée générale, aux fonctionnaires du Secrétariat ainsi qu'à la famille et aux amis de M. Hammarskjöld les sincères condoléances du souverain, du gouvernement et du peuple de l'Afghanistan, que ce malheur a profondément affligés.

36. Nos condoléances vont aussi à la mission suédoise auprès des Nations Unies, ainsi qu'aux parents des fonctionnaires du Secrétariat des Nations Unies qui sont morts dans l'accomplissement de leur devoir, en même temps que le Secrétaire général. Nous exprimons ici notre profond respect pour ceux qui ont sacrifié leur vie à la cause de la paix, cet ultime objectif de l'humanité que l'Organisation des Nations Unies est seule capable d'atteindre.

37. La présente session de l'Assemblée générale se tient à un moment critique dans l'histoire des relations internationales. La menace qui pèse sur la paix n'est plus telle que nous la craignons jadis et telle que nous l'avons connue. Ce qui nous guette, ce que nous redoutons, c'est la destruction totale. Jadis, nous assistions à des événements qui risquaient d'être un jour une source d'angoisse pour l'humanité; aujourd'hui nous nous trouvons dans une situation concrète où le monde vit dans l'ombre de la guerre. Il ne s'agit pas d'une crainte imaginaire car le risque de guerre a été explicitement admis par les nations assez puissantes pour en faire une tragique réalité.

38. Dans ces circonstances, tout individu conscient de ses responsabilités, et à fortiori toute assemblée des nations, faillirait à son devoir en détournant un seul instant son attention des efforts considérables qui doivent être faits pour empêcher la situation de s'aggraver encore.

39. Ma délégation est particulièrement soucieuse de voir l'attitude qu'adoptent les grandes puissances et que traduisent leurs déclarations au cours de cette session. Tout en se rendant parfaitement compte des dangers qu'implique l'évolution fâcheuse des affaires internationales, tout en exprimant avec force leur volonté de paix, elles parlent ouvertement de la force dont elles disposent. Cette attitude nous paraît des plus inquiétantes parce que l'étalage même de la force peut fort bien conduire à en provoquer l'emploi.

40. En admettant que leur faiblesse leur enlève effectivement les moyens d'obtenir des résultats tangibles, les petits Etats, qui composent la majorité de la population du monde et la majorité des voix dans cette organisation, ne peuvent être à tout le moins privés d'un droit qu'ils ont encore. Je veux dire celui d'indiquer la voie dans laquelle il faut s'engager à la présente session. Ces Etats doivent exiger des nations puissantes qu'elles s'engagent à s'abstenir de toute action propre à engendrer ou à accroître la possibilité de recours à la force en quelque circonstance que ce soit. Beaucoup penseront, peut-être à juste titre, qu'une injonction de cette nature faite aux forts par les faibles risque bien d'être inefficace; pourtant, tout le monde conviendra qu'il est absolument indispensable de chercher à obtenir cet engagement. A notre avis c'est là la tâche la plus importante de l'Assemblée au cours de cette session.

41. La seconde tâche, dans la conjoncture actuelle, c'est de faire admettre que, sans méconnaître l'existence de nombreux autres problèmes importants dont l'Organisation des Nations Unies doit connaître, l'Assemblée générale doit examiner d'urgence, à la présente session, les problèmes politiques majeurs dont dépend la solution des autres questions. Quarante-deux points sont inscrits à l'ordre du jour de cette session. Le fait qu'ils y figurent prouve assez que leur importance est reconnue. Cependant, chacun de nous se rend compte qu'une solution constructive ne peut être apportée à la plupart de ces problèmes en l'absence d'un climat qui ne peut être créé que dans la mesure où les Nations Unies consacreront tous leurs efforts au règlement des problèmes mondiaux les plus aigus. La discussion de certains points accentue la tension internationale et la guerre froide, laquelle se rapproche peu à peu de la guerre tout court. Ma délégation souhaite donc que les membres de l'Assemblée générale, ayant reconnu l'importance de ces questions en les inscrivant à l'ordre du jour, s'entendent pour en différer la discussion et y revenir lorsque les problèmes majeurs auront été traités, dans les limites — soigneusement analysées — des possibilités qui s'offrent à l'Assemblée. Ceci ne s'applique naturellement qu'aux questions politiques controversées.

42. Selon nous, les principaux problèmes qui se posent au monde sont les suivants: mettre fin à la guerre froide et atténuer la tension internationale; favoriser la coexistence pacifique et la coopération internationale; arrêter la course aux armements et instituer le désarmement général et complet; mettre un terme, au moyen de négociations, aux conflits et effusions de sang que l'on déplore actuellement, en particulier aux conflits et effusions de sang qu'a provoqués l'agression coloniale; régler la question de Berlin, bien qu'elle ne figure pas encore à l'ordre du jour de la présente session. Voilà les principaux problèmes auxquels le monde doit faire face. Il faut y ajouter la nécessité de nous employer à résoudre le problème qui résulte de la mort soudaine de M. Dag Hammarskjöld ainsi que celui de la structure des Nations Unies. La représentation de la Chine aux Nations Unies est, bien entendu, indispensable au règlement de cette dernière question.

43. A ce stade de la discussion générale, je n'ai pas l'intention de m'attacher à l'un ou l'autre des problèmes qui doivent être discutés au cours de cette session — d'abord parce que l'on connaît notre position à leur égard, ensuite et surtout parce que nous aurons l'occasion d'expliquer nos vues lorsqu'ils viendront en discussion.

44. J'espère que l'on voit clairement quelles sont nos idées essentielles sur la façon d'aborder l'examen de la regrettable situation qui existe actuellement, sur le plan international. En tant que petite nation, nous avançons une thèse qui s'appuie non pas sur la force, mais sur de bonnes intentions, sur le désir de voir régner la paix et sur l'espoir de voir les membres de l'Assemblée, particulièrement les petits pays pacifiques, prendre conscience de la gravité de la situation et rechercher les moyens de protéger les intérêts de l'humanité entière. Nous ne cherchons pas à imposer à tous notre façon de penser, mais nous maintenons que, si les Nations Unies veulent servir la cause de la paix dans le monde, chaque Membre doit, au cours de la crise actuelle, considérer avant tout les intérêts du monde entier. Ce n'est que dans une optique aussi large que les Nations Unies

pourront réellement contribuer à la solution des problèmes mondiaux que cette assemblée a reçu mandat de traiter.

45. Avant de conclure, je voudrais exprimer notre point de vue général sur une question qui est, à n'en pas douter, la plus importante de cette session. Il s'agit de la situation dans laquelle se trouve l'Organisation en l'absence d'un secrétaire général. La question, nous l'admettons volontiers, est extrêmement complexe dans les circonstances actuelles. Nous espérons qu'un accord pourra être réalisé grâce aux négociations en cours et nous sommes persuadés que personne ne doit en la matière s'enfermer dans une position qui prête à controverse. Faute d'accord total, il faut se garder de toute précipitation sous prétexte d'urgence. Certes, il y a urgence, mais l'avenir des Nations Unies en tant qu'organe efficace de coopération internationale ne doit pas être sacrifié au règlement d'une situation psychologique délicate qui peut aisément nous égarer et engendrer de nouvelles difficultés. Nous ne pouvons nous permettre de ne pas explorer toutes les possibilités de parvenir à un accord acceptable par tous. Selon nous, il vaut mieux s'abstenir de prendre une décision définitive sous la pression de difficultés qui sont d'ailleurs indéniables. On a suggéré une solution provisoire. La délégation afghane est en principe en faveur de cette formule. Elle accepterait tout arrangement provisoire susceptible d'amener un accord unanime. En cas de désaccord, nous prendrions position vis-à-vis d'une situation à laquelle il faudrait bien alors faire face et que nous préférons ne pas évoquer ici.

46. La question revêt toutefois une urgence particulière — nous le savons tous — en ce qui concerne les responsabilités des Nations Unies à l'égard de la situation au Congo. Pour faire face à ce problème particulier, la délégation afghane pense que, dans le cas où il s'avérerait impossible de désigner un secrétaire général à titre temporaire, sans préjudice, bien entendu, de la décision définitive, le mieux serait de tenter de réaliser un accord provisoire permettant aux Nations Unies de s'acquitter efficacement de leurs responsabilités dans le cas particulier du Congo.

47. Un arrangement donnant ainsi l'autorité nécessaire à l'Organisation devrait pouvoir être mis au point, sous la direction du Conseil de sécurité, lequel devrait simultanément s'efforcer de trouver, aussi rapidement que possible dans l'intérêt de l'Organisation, une solution qui permette de pourvoir le poste de secrétaire général.

48. Nos suggestions procèdent du désir de voir les Nations Unies sortir de la crise actuelle. Ce but ne peut être atteint que dans la mesure où la tolérance, la patience et la compréhension conduiront à une décision ralliant l'appui de tous les Etats Membres.

49. En conclusion, je voudrais souligner que, si les Nations Unies doivent être capables d'accomplir leur tâche essentielle, c'est-à-dire de maintenir la paix, chaque Membre de l'Organisation doit éviter toute manifestation d'hostilité, dans l'intérêt d'un monde où règnent déjà la tension et l'inquiétude. L'Organisation des Nations Unies, à laquelle nous appartenons et croyons ardemment, ne doit propager la guerre froide ni dans ses murs déjà ébranlés, ni dans un monde déjà angoissé.

50. M. MARTINO (Italie) [traduit de l'anglais]: En vous adressant nos sincères félicitations à l'occasion

de l'unanimité qui s'est faite sur votre élection, Monsieur le Président, nous vous exprimons les sentiments d'un pays lié au vôtre par une amitié traditionnelle, vieille de plusieurs siècles, qui remonte en fait à l'époque lointaine où nos deux nations se sont rencontrées, sur les eaux de la Méditerranée, pour établir des relations fructueuses. Votre sagesse et votre expérience vous seront d'une aide précieuse pour guider efficacement et impartialement nos discussions.

51. Ce serait une erreur dangereuse que de refuser de voir les dures réalités de la situation mondiale actuelle. L'Assemblée générale se réunit à un moment qui pourrait bien marquer un tournant crucial dans l'histoire de notre organisation. Selon la manière dont nous aborderons les problèmes qui se posent, nous prendrons le chemin du progrès dans la coopération internationale ou nous verrons le triomphe des forces négatives capables de réduire à néant l'espoir et la foi qui animaient les fondateurs des Nations Unies, réunis à San Francisco après la seconde guerre mondiale, et qui, par la suite, poussèrent tant de nouveaux Etats à devenir Membres de l'Organisation.

52. Notre responsabilité est grande, car, par nos décisions, nous pouvons soit dissiper ce grand héritage moral, montrant qu'il n'était qu'une illusion, soit le sauvegarder et l'accroître, prouvant au monde que l'idéal de la coopération internationale est une réalité à laquelle nous croyons fermement.

53. L'heure n'est pas aux phrases ronflantes et aux déclarations générales de principe si faciles à faire; elle est à l'action, et à l'action seulement. Les faits montrent qu'au moment même où montent à l'horizon les nuages menaçants de la crise de Berlin, où notre organisation est gravement engagée au Congo, où les responsabilités des Nations Unies dans des domaines tels que le désarmement, l'assistance aux pays sous-développés et l'aide aux pays désireux d'obtenir leur indépendance sont plus lourdes que jamais, la mort tragique de notre secrétaire général prive notre principal organe exécutif de son chef. La nécessité de donner au Secrétariat les moyens de continuer à fonctionner avec efficacité est, de l'avis de la délégation italienne, le problème numéro un sur lequel repose la solution de tous les autres.

54. Comment traiter cette question? Et comment la résoudre? Voici quelques-unes des considérations que je voudrais vous soumettre.

55. La Charte de San Francisco pose clairement le principe selon lequel il doit y avoir à la tête du Secrétariat une personne, seule responsable de l'application de nos décisions et des tâches administratives des Nations Unies. Ce principe est réaffirmé tacitement lors de l'admission de nouveaux Etats Membres de l'ONU, et ces Etats, en même temps qu'ils acceptent les règles énoncées dans la Charte, acquièrent aussi automatiquement — sur un pied d'égalité avec les autres Etats Membres — le droit de se retirer dans l'éventualité de réformes qu'ils jugeraient inacceptables. Il s'ensuit que, selon nous, toute mesure visant à confier la direction du Secrétariat à plusieurs personnes au lieu d'une seule non seulement compromettrait l'efficacité de notre organe exécutif, mais encore compliquerait gravement la situation en autorisant à craindre le départ d'un certain nombre d'Etats Membres.

56. Je dois maintenant souligner que, lorsque le principe d'un seul secrétaire général fut accepté sans controverse, la communauté internationale n'était pas tellement différente de ce qu'elle est maintenant. Il s'y trouvait déjà alors des Etats Membres régis par la doctrine communiste, d'autres qui appliquaient une politique de neutralité, d'autres encore qui étaient partisans d'une solidarité démocratique agissante. Ainsi, le groupement tripartite actuel existait déjà. Qui plus est, la Charte prévoyait, en son article 51, les accords régionaux qui devaient être conclus par la suite, dont le Pacte atlantique et le Pacte de Varsovie. La Charte envisageait même la possibilité d'un désaccord entre les membres permanents du Conseil de sécurité, puisqu'elle leur donnait, en fait, le droit de veto. Pourquoi donc le droit de veto ne s'étendait-il pas aux activités du Secrétaire général? Il y avait à cela plusieurs raisons évidentes.

57. Premièrement, dans la mesure où les décisions du Conseil de sécurité exigeaient déjà l'assentiment de tous les membres permanents, il fut généralement admis que les travaux de l'Assemblée générale devraient être régis par un principe différent, à savoir celui de la majorité des deux tiers. Il ne vint à l'esprit de personne à l'époque qu'une décision de l'Assemblée pût être annulée par un veto, ce qui serait pourtant le cas si le Secrétariat recevait le pouvoir d'empêcher l'application des décisions de l'Assemblée.

58. Deuxièmement, le principal organe exécutif des Nations Unies ne peut se trouver paralysé au gré d'une partie et devenir ainsi absolument inefficace.

59. Troisièmement — et ceci mérite une attention toute spéciale —, l'Assemblée générale, comme toute assemblée politique, doit avoir affaire à une seule personne à laquelle, dans certaines circonstances, elle puisse retirer sa confiance par un vote de censure. En acceptant le principe de la "troika", nous prendrions la grave décision d'ôter toute responsabilité au Secrétariat car, évidemment, une personne à qui l'on a accordé le droit de veto ne peut pas être l'objet d'une motion de censure. Ce que l'on a appelé le système de la "troika" reviendrait essentiellement à introduire le veto — lequel transformerait l'organe exécutif en une institution délibérante — non seulement au Secrétariat, mais en fait à l'Assemblée générale aussi, ce qui serait naturellement inacceptable.

60. Une fois prouvé qu'il est conforme aux principes et nécessaire d'avoir un seul secrétaire général, la politique que nous devons suivre pour assurer à notre seul organe exécutif un fonctionnement sans heurt apparaît dans toute sa clarté. Nous connaissons tous les règles que pose la Charte. Nous savons donc que le Conseil de sécurité est compétent pour faire une nomination que l'Assemblée générale est invitée à ratifier. Mais, dans l'attente de cette désignation qui, nous l'espérons, ne tardera pas, nous est-il possible de nous effacer et d'abdiquer implicitement notre droit de prendre d'autres décisions valables pour la seule raison qu'il n'y a personne pour les appliquer ou continuer à mettre en œuvre celles qui ont été prises auparavant? Devons-nous considérer que les problèmes qui se posent à nous ne sont pas urgents et que nous pouvons, en toute quiétude, en remettre indéfiniment l'examen? A notre avis, une telle attitude témoignerait d'une méconnaissance de nos responsabilités et décevrait sans nul doute les espoirs de l'opinion publique de nos pays respectifs. Nous n'avons donc pas le choix: il nous faut donner

à notre organe exécutif un chef provisoire. D'ailleurs, lors de la fondation des Nations Unies et quand l'Assemblée générale eut à faire face à un problème semblable, à l'expiration du mandat du premier Secrétaire général — les membres du Conseil de sécurité ne pouvant alors se mettre d'accord sur une nouvelle personnalité —, elle résolut la question en prenant une décision immédiate. Dans la situation internationale actuelle, il est indispensable que nous assumions les responsabilités que l'Assemblée générale, au cours d'une précédente session, n'a pas hésité à assumer.

61. En traitant des graves problèmes qui obscurcissent l'horizon politique, j'ai déjà eu l'occasion de mentionner la question de Berlin. Permettez-moi maintenant de faire quelques observations à ce sujet.

62. Quelque temps avant la Conférence des pays non engagés, tenue à Belgrade, le Gouvernement italien, par la voix de son premier ministre et de son ministre des affaires étrangères qui rentraient de Moscou, exprima la conviction que l'heure était venue d'ouvrir des négociations directes entre les puissances intéressées. Nous sommes toujours du même avis. Mais, selon nous, négocier veut dire échanger des vues afin de trouver une solution qui tienne compte des intérêts de chacune des parties, et non accepter sans condition toutes les demandes faites par l'une d'elles. Nous possédons un mot différent pour définir ce genre d'accord: nous l'appelons "capitulation" ou "reddition", et non "négociation".

63. Hier, le Ministre des affaires étrangères de l'Union soviétique a signalé le danger que représente pour la paix du monde la division actuelle de l'Allemagne [1016ème séance]. Mais il a oublié d'indiquer à qui était imputable l'échec des tentatives de réunification de l'Allemagne. C'est précisément l'Union soviétique qui n'a jamais permis la réunification au moyen d'élections libres, dont le principe fut affirmé de nouveau à la Conférence des ministres des affaires étrangères, tenue à Genève en 1955.

64. M. Gromyko, qui nous a solennellement et fermement affirmé hier que les pays communistes avaient choisi leur voie en toute liberté, a oublié de mentionner la raison pour laquelle les habitants de l'Allemagne orientale ont toujours été empêchés d'exprimer leurs aspirations en toute liberté. Et c'est uniquement parce qu'ils n'ont jamais eu l'occasion de le faire qu'aujourd'hui encore une barrière ferme la porte de Brandebourg au centre de la ville de Berlin.

65. Il est difficile d'admettre qu'un acte licite lorsqu'il est le fait de l'un devient non seulement illicite, mais encore dangereux pour la paix, lorsqu'il est le fait de l'autre. A ce point de vue, le cas de Berlin-Est est un exemple des plus frappants. A l'origine, le statut de Berlin-Est était fixé par les mêmes accords que ceux qui ont engendré le régime de Berlin-Ouest. Mais, alors que la discussion de l'absorption de fait de Berlin-Est dans l'Allemagne de l'Est était taboue — bien que les habitants fussent tellement partisans d'une autre solution qu'une sorte de muraille de Chine ait dû être érigée pour empêcher leur exode vers Berlin-Ouest —, on refusait aux citoyens de Berlin-Ouest tout contact avec l'Allemagne de l'Ouest. Sic vos non vobis.

66. De cette tribune nous voulons de nouveau lancer un appel en faveur de la négociation, tout en espérant qu'il n'y aura aucun malentendu quant au sens de cet appel. Quiconque accepterait aujourd'hui passivement

de s'engager dans une autre voie pourrait se voir demain prisonnier et victime de sa propre faiblesse.

67. De l'avis de la délégation italienne, le problème du désarmement est aujourd'hui plus important que jamais pour le maintien de la paix dans le monde. Il est clair en effet que tous les problèmes délicats auxquels nous nous heurtons pourront être plus facilement résolus dès que nous aurons résolument entrepris d'instituer un système menant, par étapes, à un désarmement général, complet et sous contrôle.

68. En insistant sur l'urgence du désarmement à une époque où la technique conditionne la vie de nations tout entières, sur le plan civil aussi bien que dans le domaine militaire, nous n'oublions pas non plus que cette priorité est subordonnée à une condition complémentaire, mais également importante, comme l'a indiqué ce matin le Ministre des affaires étrangères du Royaume-Uni [1018ème séance], à savoir l'établissement simultané du système de sécurité nécessaire.

69. Ce système doit être la clef de voûte de toute reconstruction internationale effective et fructueuse. Notre désir d'arriver à un désarmement général et complet ne peut se justifier que si, dans notre marche vers le but ultime, nous pouvons assurer la pérennité d'une justice internationale garantissant que toutes les parties respecteront leurs engagements. L'équilibre actuel imposé par la terreur doit donc être remplacé par un système de coopération, garantie qui assurerait à tous les peuples un développement économique et social fondé sur la liberté et le respect des opinions individuelles.

70. Ayant à l'esprit ces considérations, la délégation italienne a accueilli avec une vive satisfaction la déclaration commune des Etats-Unis et de l'URSS en date du 20 septembre 1961 [A/4879], sur les principes convenus en vue de la poursuite des négociations relatives au désarmement. Ces principes reflètent pleinement nos vues. Nous avons toujours soutenu que, pour tenir compte des réalités de la situation présente et future, un programme de désarmement général et complet devait être combiné avec des mesures limitées mais progressives destinées à favoriser cette solution graduelle du problème, à laquelle se référait le président Kennedy dans son allocution à l'Assemblée [1013ème séance]. Ces mesures initiales, que l'on pourrait même adopter immédiatement puisqu'elles ne présentent aucune difficulté inhérente, seraient d'une grande valeur psychologique et représenteraient un pas important vers la solution du problème que pose le désarmement.

71. La question épineuse mais vitale du contrôle, si bien définie dans la déclaration de principes, nous amène toutefois à nous associer aux réserves faites par M. Stevenson et réitérées dans sa lettre du 20 septembre. Considérées eu égard aux déclarations soviétiques sur la question du contrôle, l'évolution récente des pourparlers sur les essais nucléaires et les conclusions que l'on a pu dégager des débats du Comité des dix nations pour le désarmement justifient ces réserves. En même temps, la délégation italienne doit se déclarer à nouveau convaincue que tout accord proposé en vue de suspendre les essais nucléaires ou de réduire les armements et les forces armées serait vide de sens en l'absence de garanties suffisantes.

72. La délégation italienne espère voir bientôt disparaître la contradiction qu'implique actuellement l'attitude du Gouvernement soviétique qui est prêt à signer une déclaration commune sur les principes

relatifs au désarmement mais décide de reprendre les essais nucléaires. Il ne serait pas difficile de citer des pages entières tirées de discours prononcés voici trois ans par des hommes d'Etat et des diplomates soviétiques, aux Nations Unies et ailleurs, préconisant des négociations séparées sur la cessation des essais nucléaires, condition indispensable du désarmement, et condamnant sans ménagement toute puissance qui oserait violer la première le moratoire. Je m'abstiendrai toutefois de le faire, et je me bornerai à rappeler les paroles du Premier Ministre de l'Union soviétique qui, faisant solennellement appel à la conscience de l'humanité, déclarait que, si, dans les circonstances actuelles, un Etat reprenait les essais nucléaires, les conséquences de cette mesure seraient difficiles à prévoir, ajoutant que le pays en question assumerait une très lourde responsabilité aux yeux de tous les peuples du monde.

73. Le 4 novembre 1958, dans cette même salle, nous avons adopté à l'unanimité une résolution [1252 (XIII)] appuyant ces principes. Serions-nous prêts à les répudier aujourd'hui? Une telle attitude trahirait la conviction profonde de tous nos peuples. Rien n'a changé, du point de vue technique, depuis le jour où nous avons pris cette décision unanime.

74. Il y a malheureusement, et nous devons l'admettre, deux faits qui ne sont pas de nature à favoriser le climat essentiel à une reprise fructueuse des négociations sur le désarmement et la sécurité internationale. Le premier est le torpillage des négociations qui, en l'espace de trois ans, avaient presque résolu la tâche difficile consistant à préparer un projet de traité. Le second est la violation unilatérale du moratoire sur les essais nucléaires, accompagnée d'une proclamation d'intention, celle de doter les arsenaux du monde communiste de bombes atomiques de 100 mégatonnes. Mais ce qui alarme, ce qui terrifie les peuples, ce sont surtout les raisons que le Premier Ministre de l'Union soviétique a invoquées à l'appui de ses décisions. Il a déclaré clairement et sans ambages que la reprise des essais nucléaires sert les intérêts de l'Union soviétique. Je confesse avoir des difficultés — et je ne suis peut-être pas le seul — à voir là une contribution au désarmement plutôt qu'une nouvelle et forte incitation à la course aux armements.

75. Pourtant, malgré cette situation déplorable et inquiétante, mon pays considère qu'il ne faut épargner aucun effort pour laisser la porte ouverte à un accord. A Genève, nous avons participé aux discussions sur le désarmement et nous avons collaboré aux efforts visant à conclure un accord véritable. Nous avons même essayé de refréner notre impatience et celle des autres et de nous inciter, ainsi que nos amis, à persévérer dans l'entreprise, aussi ardue qu'elle paraisse. Et c'est dans le même esprit que nous soutenons maintenant le plan proposé par le président Kennedy. Ce plan, dans la forme et quant au fond, nous semble offrir, dans le contexte des travaux des Nations Unies et conformément aux principes de l'Organisation, une base à des négociations qui, en préparant la voie au désarmement dans la sécurité, pourrait utilement contribuer à la création d'un ordre mondial nouveau et meilleur.

76. Je voudrais aussi faire quelques commentaires sur les problèmes économiques qui, à mon avis, ne sont pas moins importants que les problèmes politiques pour l'avenir de l'humanité.

77. Les Nations Unies sont l'organisme le plus vaste offrant à des pays qui ont des méthodes de production

différentes et des niveaux de développement économique différents la possibilité de faire connaître leurs problèmes et d'échanger des opinions en vue de prendre des mesures communes pour favoriser la croissance économique et le progrès social dans le monde entier. Il est apparu graduellement au cours de ces dernières années qu'une expansion équilibrée de la production et des échanges était la condition indispensable du développement de tous les pays, quel que soit leur niveau économique. Cette nécessité n'a pas manqué de trouver un écho aux Nations Unies.

78. L'Italie a déjà apporté une contribution substantielle à la cause de l'interdépendance économique et de la coopération générale, et elle prend maintenant une part active aux nombreuses activités des Nations Unies dans tous les domaines du développement économique et social — qu'il s'agisse de l'expansion du commerce, de l'accroissement de l'aide financière, de l'intensification des efforts en matière de pré-investissement ou de l'utilisation des ressources humaines. A cette fin, l'Italie a aussi augmenté sensiblement sa contribution au Fonds spécial et au Programme élargi d'assistance technique. L'effort économique global de l'Italie représentait déjà, à la fin de 1960, un total de 930 millions de dollars.

79. La dernière session du Conseil économique et social a montré l'importance croissante des facteurs sociaux et économiques, et la déclaration faite à Belgrade à l'issue de la Conférence des pays non engagés, concernant le renforcement et le développement de notre organisation, reflète la conviction de ces pays selon laquelle ce sont précisément les activités des Nations Unies dans le domaine économique et social qui ont eu et qui auront le plus de répercussions sur l'évolution des pays sous-développés. Nous estimons que les Nations Unies feraient bien d'explorer encore les possibilités qui s'offrent de développer la coopération, plus spécialement dans les pays où des mesures et des méthodes de consultation bien conçues peuvent favoriser l'accroissement de l'assistance économique et sociale et un meilleur usage de cette assistance. Mon gouvernement se rend parfaitement compte de l'étendue du problème et de sa portée morale et politique. Nous nous proposons donc de redoubler d'efforts en vue d'aider les pays en voie de développement. Naturellement nous ne pouvons le faire que dans les limites de nos possibilités économiques, et en tenant compte de la nécessité de développer les zones déshéritées du sud de l'Italie. Nous espérons aussi que chacun de nous mettra tout en œuvre pour développer et intensifier les activités de l'Organisation dans le domaine économique et social. La tâche capitale de l'Organisation est de prévenir et d'éliminer toute menace à la paix du monde; mais cette tâche est étroitement liée à l'action économique et sociale, à la lutte contre la misère, à l'amélioration des conditions de vie de l'humanité.

80. Pour terminer, je voudrais réaffirmer solennellement l'appui total et inconditionnel que donne le Gouvernement italien aux principes dont s'inspirent les Nations Unies, résolu que nous sommes à contribuer à les faire respecter et appliquer. En nous les léguant, les fondateurs de l'Organisation nous ont laissé un héritage inestimable. Dès 1945 et, plus tard, lors de la crise de Corée, de la crise de Suez et de la crise du Congo, le monde s'est tourné vers l'Organisation des Nations Unies, seul défenseur de la paix. C'est vers ce bâtiment que convergent les espoirs de l'humanité inquiète, atterrée devant le

spectre d'une nouvelle guerre. Le monde sait que, comme l'a dit le président Kennedy, l'humanité doit mettre fin à la guerre, faute de quoi la guerre détruira l'humanité [1013ème séance]. Il n'ignore pas que l'ONU est encore la seule véritable citadelle de la paix sur terre. Le fait même qu'aux heures de tension internationale accrue, lorsque le destin de l'humanité semble tenir à un fil, le monde entier voit dans l'ONU la seule chance de salut est la preuve que l'Organisation possède réellement une grande force morale.

81. Je suis sûr, Monsieur le Président, qu'à la seizième session l'Assemblée générale se montrera capable de faire face aux graves difficultés de notre époque; sous votre direction, elle saura triompher des épreuves et garder jalousement les nobles principes qu'elle a mission de préserver, afin de transmettre ce patrimoine intact, voire enrichi, aux générations futures. Une chose est certaine: l'avenir des Nations Unies est entre nos mains et ne dépend que de nous. Pour sa part, la délégation italienne s'engage à faire l'impossible pour le sauvegarder.

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR

Adoption de l'ordre du jour (suite*)

PREMIER RAPPORT DU BUREAU (A/4882) [fin]

82. Le PRESIDENT: J'invite l'Assemblée à examiner la répartition des points dont elle a déjà approuvé l'inscription à l'ordre du jour. A cet effet, je demande aux représentants de bien vouloir se reporter aux recommandations qui figurent à la section II (à partir du paragraphe 13) du premier rapport du Bureau [A/4882].

83. L'Assemblée voudra certainement prendre en considération en temps opportun les paragraphes 14 à 16 de ce document, notamment l'ordre et la répartition des points correspondants.

84. A propos du paragraphe 16, le Bureau, lors de sa 139ème séance, a recommandé que, pour l'examen des paragraphes 424 à 432, chapitre V, du rapport du Conseil économique et social, il soit automatiquement tenu compte de la décision finale que prendra l'Assemblée en ce qui concerne l'attribution du point 87 intitulé "Souveraineté permanente sur les ressources naturelles". L'Assemblée examinera donc cette recommandation [A/4895] lorsqu'elle en viendra à la répartition des points attribués à la Sixième Commission.

85. J'appelle l'attention des membres de l'Assemblée sur un amendement présenté par l'Union des Républiques socialistes soviétiques [A/L.352] au sujet de l'attribution du point intitulé "Question du désarmement".

86. Je propose à l'Assemblée de procéder à la répartition des différents points en prenant pour base les recommandations du Bureau portant renvoi à l'Assemblée plénière puis aux différentes commissions, telles qu'elles figurent au paragraphe 19.

87. Nous nous occuperons d'abord des points dont le renvoi est recommandé aux séances plénières, ensuite de ceux dont le renvoi est recommandé à la Première Commission (à cette occasion nous examinerons l'amendement de l'URSS tendant au renvoi de la question du désarmement en séance plénière). Nous continuerons ainsi dans le même ordre, sur la base des recommandations du Bureau.

*Reprise des débats de la 1014ème séance.

88. Y a-t-il des observations au sujet des 25 points que le Bureau propose de renvoyer aux séances plénières? Je rappelle que les points 1 à 9 ont déjà été examinés par l'Assemblée en séance plénière. Nous nous occuperons donc des points 10 à 25.

89. M. ZORINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe]: La délégation soviétique croit devoir réaffirmer la déclaration qu'elle a faite lors de l'examen de cette question par le Bureau: elle s'oppose à la discussion du point 19 et du point 23, c'est-à-dire de la question du Tibet et de la question de Hongrie; elle est contre la discussion de ces points à l'Assemblée, en général, et, bien entendu, en séance plénière.

90. En ce qui concerne le point 24 — la question de la représentation de la Chine —, la délégation soviétique a également, on le sait, présenté ses objections quant au libellé.

91. Je demande que cette opinion de la délégation soviétique soit consignée au procès-verbal de la séance.

92. Le PRESIDENT: La déclaration du représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques sera inscrite dans le compte rendu.

93. D'autres orateurs demandent-ils la parole au sujet du renvoi des points 10 à 25 aux séances plénières?

94. Puisqu'il n'y a aucune observation, je considère donc que l'Assemblée générale approuve la recommandation du Bureau, tendant à renvoyer les points 10 à 25 aux séances plénières.

Il en est ainsi décidé.

95. Le PRESIDENT: Je demande maintenant à l'Assemblée de se prononcer sur les huit points que le Bureau, dans son rapport, recommande de renvoyer à la Première Commission. Je commence par le point intitulé "Question du désarmement", à propos duquel je rappelle que la délégation de l'Union soviétique a déposé un amendement [A/L.352], tendant à demander que ce point soit examiné directement en séance plénière.

96. Conformément à l'article 92 du règlement intérieur, après la discussion je mettrai tout d'abord aux voix l'amendement de l'Union soviétique.

97. M. RAPACKI (Pologne): Les motifs dont se sont inspirés certains Etats représentés au Bureau pour forcer le renvoi de la question du désarmement à la Première Commission, au lieu de la faire examiner par l'Assemblée générale réunie en séance plénière, ne sont ni convaincants, ni clairs pour la délégation polonaise.

98. Il n'est pas de question plus importante que celle du désarmement général et complet. Ce n'est pas seulement la question décisive pour l'avenir du monde, mais elle s'impose aujourd'hui en pratique comme la question clef pour l'évolution pacifique de la situation internationale. Et, puisqu'on parle du rôle de l'Organisation des Nations Unies, de son autorité, il convient de dire que son attitude à l'égard de la question du désarmement général et complet et sa contribution à cette cause sont des critères décisifs.

99. Pour quelles raisons, donc, l'Assemblée générale devrait-elle se dérober à l'examen, en séance plénière, de cette question qui est la plus importante? On invoque des raisons de procédure. Puisqu'il en est

ainsi, reconstituons la voie procédurale qu'a suivie la question du désarmement général et complet au cours de la dernière année.

100. Lors de la quinzième session, le problème du désarmement a été renvoyé à la Première Commission, qui devait élaborer des conclusions appropriées en vue de les présenter à l'Assemblée générale réunie en séance plénière. Je ne dirai pas que les travaux accomplis l'année dernière par la Première Commission sur la question du désarmement aient été inutiles. Mais les appréhensions de la délégation polonaise, formulées il y a un an du haut de cette même tribune et à l'occasion de la discussion de la même question, se sont confirmées. La Première Commission n'est pas arrivée à présenter à l'Assemblée générale un projet de principes de désarmement général et complet, et elle a renvoyé cette tâche à l'Union soviétique et aux Etats-Unis.

101. On sait qu'au seuil de la présente session l'Union soviétique et les Etats-Unis sont, en effet, arrivés à s'entendre sur les directives à donner à l'organe qui devra s'occuper d'élaborer un traité de désarmement général et complet. Je crois que nous pouvons tous saluer avec satisfaction ce pas en avant et reconnaître en même temps que la principale tâche qui s'est imposée à la Première Commission, lors de la quinzième session, à savoir celle de présenter un projet de principes de désarmement général et complet à l'Assemblée générale, vient d'être en fait accomplie.

102. La parole est maintenant à l'Assemblée générale réunie en séance plénière. Elle seule peut examiner avec l'autorité requise les principes et les directives formulés dans le document soviéto-américain intitulé "Déclaration commune sur les principes convenus pour les négociations relatives au désarmement" [A/4879]. Elle seule peut les compléter ou les corriger. Enfin, elle seule peut établir leur interprétation uniforme, les confirmer et faire en sorte qu'ils engagent tous les organes des Nations Unies qui auront à poursuivre les travaux.

103. Evidemment, l'accord soviéto-américain n'a pas encore éliminé toutes les divergences d'opinions à propos des principes du désarmement général et complet; certaines d'entre elles constituent des divergences de fond. Mais c'est surtout en séance plénière qu'il convient d'en parler. Ce sont là des questions essentielles et non pas des questions relevant d'un débat — que l'on prétend plus détaillé et plus pratique — devant la Commission politique.

104. Un nouveau renvoi de la question à la Première Commission, puis, de celle-ci, aux séances plénières, n'entraînerait rien d'autre qu'une perte de temps, et nous n'en avons déjà que trop perdu. L'expérience de ces dernières années et de ces derniers mois nous montre nettement quels sont les frais de ces atermoiements.

105. Si nous avons déjà, à notre compte, des progrès concrets sur la voie conduisant au désarmement général et complet, nous aurions maintenant une situation bien différente dans le monde. Il y aurait déjà certainement des données réelles pour freiner la course aux armements. De nombreux problèmes difficiles ne se seraient pas posés à nous avec une telle urgence et une telle acuité. Nous aurions pu éviter certaines mesures qui se sont révélées inévitables.

106. Ainsi donc, la pratique elle-même prouve que la question du désarmement général et complet est

non seulement la plus importante, mais également la plus urgente. Nul ne prétend qu'il sera possible d'éliminer dans un bref délai toutes les difficultés qui font obstacle au désarmement général et complet. Mais il est possible — et il le faut — de clore au moins l'étape des discussions sur les principes et remettre la question à l'organe appelé à préparer la réalisation des directives de l'Assemblée générale. Il n'y a que l'Assemblée générale, réunie en séance plénière, qui puisse le faire de façon définitive, et elle devrait le faire le plus tôt possible, en ouvrant la discussion sur la question du désarmement général et complet immédiatement après la discussion générale.

107. Cette opinion de la délégation polonaise se trouve reflétée dans l'amendement de l'Union soviétique [A/L.352] à la proposition du Bureau. Nous voterons en faveur de cet amendement et nous faisons appel aux autres délégations afin qu'elles reconsidèrent leur position à la lumière de cette discussion.

108. M. LOUKANOV (Bulgarie) [traduit du russe]: Comme je prends la parole pour la première fois, permettez-moi, Monsieur le Président, de vous féliciter à l'occasion de votre élection à ce poste si important de Président de la seizième session de l'Assemblée générale.

109. La délégation de la République populaire de Bulgarie appuie l'amendement présenté par l'Union soviétique [A/L.352] et elle insiste pour que la question du désarmement général et complet soit discutée en séance plénière de l'Assemblée générale.

110. Il est naturel que l'Assemblée discute en séance plénière les questions les plus importantes et les plus pressantes. Il ne fait pas de doute que, parmi les questions inscrites à l'ordre du jour de la seizième session, celle du désarmement général et complet entre dans cette catégorie. Il ne saurait y avoir deux opinions à ce sujet. Même les délégations qui insistent pour que cette question soit examinée par un organe subsidiaire de l'Assemblée et non en séance plénière ne nient pas l'importance du désarmement général et complet ni le caractère d'urgence qu'en revêt l'examen. L'Organisation des Nations Unies perd déjà de son autorité aux yeux des peuples du fait que l'Assemblée, réunie en séance plénière, devra s'occuper de questions inventées de toutes pièces et imposées par la politique à courte vue de certaines puissances, telles que la "question" du Tibet et la "question" de Hongrie, alors que la question par excellence, celle du désarmement, sera renvoyée à un organe créé non par la Charte mais par le règlement intérieur de l'Organisation. Soit dit en passant, ce sont de telles initiatives des puissances occidentales qui sapent plus que tout le reste la confiance que le monde accorde à l'Organisation.

111. La situation internationale exige plus que jamais que la question du désarmement soit non seulement examinée d'urgence, mais qu'elle reçoive la plus large publicité possible, afin que tous les peuples du monde connaissent la position des diverses délégations sur une question aussi capitale pour le maintien de la paix.

112. Comme certaines délégations ont invoqué des arguments de procédure en faveur du renvoi de la question à la Première Commission, je me permettrai de rappeler que l'annexe II à la résolution 362 (IV) de l'Assemblée générale, en date du 22 octobre 1949, contient le passage suivant sur l'intérêt qu'il y a à examiner les questions en séance plénière:

"L'examen des questions en séance plénière bénéficierait de la participation des chefs des délégations et d'une grande solennité et publicité."

Il y est dit plus loin:

"De l'avis de la Commission spéciale, cette procédure serait particulièrement appropriée pour certaines questions dont les membres connaissent bien les aspects fondamentaux, telles, par exemple, celles qui ont été examinées par l'Assemblée générale au cours de sessions antérieures..."

113. La question du désarmement est inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis sa première session. La gravité et l'importance décisive de cette question pour la paix et la sécurité des peuples la placent au centre de l'attention de l'opinion mondiale depuis longtemps, et en particulier depuis ces dernières années. Il y a donc tout lieu de croire que les "aspects fondamentaux" en sont suffisamment connus de toutes les délégations. Par conséquent, non seulement il n'y a aucune raison de procédure qui s'oppose à ce que l'examen de la question du désarmement général et complet ait lieu en séance plénière, mais il y a au contraire également des raisons de procédure qui conduisent à accorder la plus large publicité à l'examen de ce problème. La question principale doit être discutée en séance plénière par le principal organe de l'Organisation des Nations Unies.

114. Cette année encore, certaines délégations avancent des arguments d'"ordre pratique". Or, comme on l'a déjà souligné, il ne s'agit pas ici d'élaborer un accord concret sur le désarmement général et complet. La rédaction détaillée d'un tel accord ne serait pas non plus confiée à la Commission politique, si elle devait examiner la question du désarmement général et complet. Il s'agit d'élaborer les dispositions de principe qui puissent servir de base au futur accord sur le désarmement général et complet, dispositions dont devra tenir compte tout organe appelé à examiner les problèmes du désarmement général et complet. Or, c'est précisément en séance plénière que l'Assemblée générale doit donner ses directives à tous les autres organes.

115. A la présente session, l'Assemblée générale est saisie par les deux grandes puissances, l'URSS et les Etats-Unis, de principes convenus pour les négociations relatives au désarmement général et complet [A/4879]. Elle est appelée à se prononcer sur ces principes, à les adopter et à les faire siens de cette manière. C'est en séance plénière qu'elle pourra le faire dans les meilleures conditions, le plus rapidement et avec le plus d'autorité.

116. A vrai dire, la position de la délégation des Etats-Unis est plus qu'étrange: d'une part, elle semble considérer la question du désarmement général et complet comme la plus actuelle et elle souscrit avec l'Union soviétique à des dispositions de principe qui sont, à notre avis, tout à fait justes; d'autre part, elle sous-estime l'importance de cette question en proposant d'en confier l'examen à un organe subsidiaire de l'Assemblée générale. Etant donné que les Etats-Unis d'Amérique ont toujours eu pour tactique d'ajourner dans tous les organes l'examen de toute question relative au désarmement et de susciter des obstacles à l'adoption de toute décision pratique à cet égard, on peut interpréter de même l'attitude actuelle de la délégation américaine sur le point de savoir où et quand examiner le problème

du désarmement à la présente session: cette délégation souhaite différer la discussion de la question du désarmement général et complet, elle veut éviter de prendre des engagements plus concrets et plus précis découlant de la déclaration commune sur les principes convenus pour les négociations relatives au désarmement, signée par l'URSS et les Etats-Unis d'Amérique.

117. Involontairement, un doute surgit dans notre esprit: n'y aurait-il pas un lien entre l'attitude de la délégation américaine et le plan de désarmement [A/4891] présenté par le Gouvernement des Etats-Unis à la session actuelle de l'Assemblée générale? Du haut de cette tribune, en séance plénière, on annonce au monde entier que les Etats-Unis présentent un plan de désarmement, on en fait l'éloge, on lance des accusations contre d'autres pays qui empêcheraient un accord sur le désarmement, et en même temps on prévoit que ce plan et ses déficiences organiques seront examinés dans la quiétude relative de la Première Commission.

118. On sait que la réalisation d'un accord sur le désarmement général et complet se heurte encore à de nombreuses difficultés. On sait que certaines personnalités et certains milieux influents sont hostiles au désarmement et ne perdent pas l'espoir de faire échouer les négociations sur le désarmement, qu'ils ne poursuivent d'ailleurs que parce que l'opinion publique les y contraint. Raison de plus pour que la question du désarmement général et complet soit discutée publiquement, devant tous les peuples du monde et avec la participation des représentants les plus autorisés des Etats Membres des Nations Unies.

119. Il faut s'opposer résolument à tout abaissement du rôle des séances plénières. Or un tel abaissement est implicite dans la demande qui tend à faire examiner un problème aussi grave que celui du désarmement général et complet non pas en séance plénière, mais au sein de la Commission politique. Certaines délégations semblent penser que la Commission politique est un organe de travail, mais que les séances plénières de l'Assemblée ne sont pas faites pour qu'on y discute de questions concrètes. Quand il s'agit d'une grande question où s'incarne l'intérêt général, qu'on n'essaie pas de nous faire peur avec le mot "propagande". De toute manière, faire de la propagande pour le désarmement général et complet, c'est là une tâche noble et digne de toute organisation internationale. Mais, en l'occurrence, il ne s'agit pas de propagande, fût-ce au service d'une noble idée. Nous estimons que tous les gouvernements représentés à l'Assemblée générale, en précisant leur position en séance plénière, peuvent barrer la route aux manœuvres, aux chicanes formalistes, aux artifices de procédure et à toutes les autres formes de sabotage auxquelles les délégations des grandes puissances occidentales ont eu recours jusqu'ici pour empêcher une solution pratique du problème du désarmement.

120. Il est temps de faire sortir de l'impasse la question du désarmement général et complet. Un excellent moyen concret à cet effet nous est fourni par la déclaration commune de l'Union soviétique et des Etats-Unis sur les principes convenus pour les négociations relatives au désarmement. En réaffirmant, au début de la déclaration commune, leur adhésion à toutes les dispositions de la résolution 1378 (XIV) du 20 novembre 1959 dans laquelle l'Assemblée générale considère que la question du désarmement général et complet est la question la plus importante à laquelle le monde ait à faire face

aujourd'hui, les deux grandes puissances déclarent que les Gouvernements des Etats-Unis et de l'URSS sont convenus de recommander les principes définis dans le document "en tant que base de futures négociations multilatérales sur le désarmement" et font appel au concours des autres Etats pour parvenir le plus tôt possible à un accord sur le désarmement général et complet, conformément à ces principes.

121. Ces principes doivent être étudiés et adoptés le plus tôt possible et par l'organe le plus compétent, ce qui veut dire l'Assemblée générale réunie en séance plénière.

122. Pour les raisons que je viens d'exposer, la délégation de la République populaire de Bulgarie s'élève contre la proposition du Bureau et appuie la proposition tendant à examiner la question du désarmement général et complet en séance plénière.

123. D'autre part, la délégation de la République populaire de Bulgarie considère que le mieux serait d'examiner en même temps toutes les questions qui font partie du problème du désarmement. Cela serait non seulement tout à fait logique, mais aussi très profitable à nos travaux. De toute évidence, il ne serait pas rationnel d'isoler une question quelconque, par exemple celle de la cessation des essais d'armes nucléaires, ni de l'examiner séparément, étant donné que, dans les circonstances actuelles, une discussion satisfaisante des questions de ce genre ne peut avoir lieu que dans le cadre de la question du désarmement général et complet.

124. M. DAVID (Tchécoslovaquie) [traduit du russe]: La proposition tendant à ce que l'Assemblée générale de l'ONU, à sa seizième session, examine directement en séance plénière la question du désarmement, est loin d'être de pure procédure. Il s'agit d'une proposition de grande signification politique, qui est dictée par l'importance même de la question du désarmement et par l'attention avec laquelle les peuples du monde entier suivent la discussion de cette question à la seizième session de l'Assemblée générale.

125. Il s'agit de créer les conditions les plus favorables pour que la question marque un progrès décisif. D'importantes raisons politiques et pratiques militent en faveur de l'examen de la question du désarmement en séance plénière.

126. L'examen de la question de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, à la quinzième session de l'Assemblée générale de l'ONU [1514 (XV)], a montré qu'il est bon et qu'il est utile d'examiner directement en séance plénière les questions politiques les plus importantes. Il n'est pas douteux que l'examen de la Déclaration en séance plénière a très nettement souligné l'importance politique de ce document, ainsi que l'urgence qu'il y avait à apporter une solution définitive au problème du colonialisme.

127. En matière de désarmement, l'Assemblée générale n'aura pas à examiner en détail les aspects techniques, qui relèvent de la compétence de la Commission. L'Assemblée générale doit avant tout discuter et approuver les directives pour l'examen de ces détails par un organe plus restreint, et elle doit aider à créer un tel organe.

128. Les principes convenus pour les négociations relatives au désarmement, adoptés le 20 septembre 1961 par l'URSS et les Etats-Unis [A/4879], pourraient, à notre avis, constituer une base excellente pour de telles directives.

129. Il semblerait donc tout à fait normal que l'Assemblée générale, l'organe le plus important de l'Organisation, discute et approuve à l'unanimité ces principes, montrant ainsi qu'elle est sincèrement intéressée à faire avancer l'examen de la question du désarmement, ce problème capital du temps présent.

130. Les arguments invoqués par ceux qui s'opposent à l'examen de la question du désarmement en séance plénière de l'Assemblée ne sont guère convaincants. Il est clair que leur attitude négative ne procède pas du désir de créer les meilleures conditions pour un débat sérieux au cours de la seizième session, comme l'exige pourtant l'importance même de cette question.

131. La chose nous surprend d'autant plus que la majorité des délégations estiment, à juste titre, que le désarmement est le problème le plus pressant de l'heure.

132. La délégation tchécoslovaque condamne une telle attitude et appuie sans réserve l'amendement de l'URSS [A/L.352] qui tend à examiner la question du désarmement directement en séance plénière de l'Assemblée générale, sitôt achevée la discussion générale.

133. M. ZORINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe]: L'Assemblée générale est saisie du rapport du Bureau [A/4882] sur la répartition des points de l'ordre du jour et l'organisation des travaux de la session. La délégation soviétique estime que la question du désarmement général et complet relève de la plus haute tribune de l'Organisation; c'est pourquoi nous avons présenté officiellement un amendement [A/L.352] au rapport du Bureau, lequel prévoit que le problème du désarmement ne sera pas renvoyé à la Première Commission, mais discuté en séance plénière.

134. Il y a deux ans, le 20 novembre 1959, nous avons ici même adopté à l'unanimité une résolution [1378 (XIV)] aux termes de laquelle l'Assemblée générale reconnaît que la question du désarmement général et complet est la question la plus importante à laquelle le monde ait à faire face aujourd'hui et invite les gouvernements à ne négliger aucun effort pour parvenir à une solution constructive et rapide de ce problème. Cette résolution nous oblige déjà à accorder la priorité à la question du désarmement et à tout faire pour qu'elle soit, dès le début, au centre des travaux de cette session, et non pas reléguée à l'arrière-plan.

135. Le problème du désarmement, chacun en conviendra, n'a rien perdu de son importance depuis 1959; au contraire, sa solution n'en est devenue que plus brûlante et plus pressante. Bien qu'il se soit écoulé deux années depuis l'adoption de cette résolution par l'Assemblée générale, et malgré les efforts tenaces de l'Union soviétique et des autres Etats pacifiques, la question n'a pas avancé d'un pas. Bien plus, on observe ces derniers temps une brusque accélération de la course aux armements et des préparatifs militaires chez certains membres du bloc militaire de l'OTAN et, avant tout, aux Etats-Unis d'Amérique.

136. Dans cette atmosphère surchauffée d'agiotage militaire, les forces militaristes et revanchardes de l'Allemagne occidentale redressent la tête. Elles comptent sur une nouvelle guerre pour prendre leur revanche et font tout ce qui est en leur pouvoir pour entraîner les grandes puissances dans un conflit. Devant les préparatifs militaires auxquels procèdent

fiévreusement les Etats-Unis et quelques autres membres de l'OTAN, l'Union soviétique s'est vue obligée de prendre des mesures pour renforcer sa sécurité et celle de ses amis. Cependant, le Gouvernement soviétique lutte inlassablement pour la paix et c'est pourquoi il se prononce résolument pour le désarmement général et complet.

137. Pour débarrasser à tout jamais les peuples de l'épée de Damoclès que constitue la guerre nucléaire, il n'y a qu'un moyen: le désarmement général et complet. Il n'est plus possible de faire traîner les choses en longueur, de renvoyer la question de commission en comité, de remettre sans cesse la solution du problème du désarmement général et complet. Dans les circonstances actuelles, toute journée perdue représente des monceaux d'armes nouvelles, de nouvelles bombes atomiques et à l'hydrogène, de nouvelles fusées, et tout cela, chacun le comprendra, complique encore plus la situation et aggrave le danger de guerre.

138. En recommandant le renvoi de la question du désarmement à la Première Commission, le Bureau, pour le dire tout net et sans fioritures diplomatiques, recommande de faire traîner la discussion et la solution du problème du désarmement général et complet, il recommande de minimiser ce problème. La question du désarmement général et complet, ce n'est pas seulement un point de l'ordre du jour qui intéresse telle ou telle délégation, voire tel groupe de délégations. Elle concerne tous les peuples, tous les Etats, tous les hommes de la terre. C'est une question essentielle et fondamentale, une question qui porte sur la paix ou la guerre; c'est, pour les peuples, une question de vie ou de mort. Comment peut-on, dès lors, s'amuser à des jeux de procédure et renvoyer la question du désarmement à une commission? Qui donc peut vouloir cela? En tout cas, ce ne sont pas, à notre avis, ceux qui souhaitent le succès de la présente session et qui veulent qu'elle marque vraiment un tournant dans la recherche du désarmement.

139. L'intérêt de la paix, de la sécurité et du bien-être des peuples exige que le problème du désarmement soit porté devant la plus haute autorité de l'Organisation des Nations Unies, qu'il soit examiné par l'Assemblée générale en séance plénière. A la veille de la seizième session de l'Assemblée générale, l'Union soviétique et les Etats-Unis d'Amérique ont réussi, grâce à des négociations bilatérales, à se mettre d'accord sur les principes du désarmement général et complet [A/4879]. La Déclaration commune des principes convenus a été communiquée à l'Assemblée générale. Il y a ainsi un point de départ pour entreprendre sans délai la préparation d'un traité sur le désarmement général et complet. Dans ces conditions nouvelles, il n'en est que plus inadmissible de susciter de nouveaux obstacles au règlement de la question. L'Assemblée générale a le devoir de profiter de l'occasion qui s'offre pour examiner, sitôt terminée la discussion générale, la question du désarmement général et complet dans ses séances plénières, d'une manière approfondie et avec la participation la plus large et la plus active de tous les Membres de l'ONU.

140. L'Assemblée générale doit examiner la proposition commune de l'Union soviétique et des Etats-Unis, écouter avec attention l'opinion de ses autres membres qui réclament la conclusion aussi rapide que possible d'un accord sur le désarmement général et complet,

et prendre une décision qui irait au-devant des aspirations séculaires des peuples qui rêvent de bâtir un monde sans armes et sans guerres.

141. La délégation soviétique engage les Membres des Nations Unies à appuyer l'amendement qu'elle a présenté au rapport du Bureau et qui tend à ce que la question du désarmement soit examinée par l'Assemblée générale en séance plénière.

142. L'Assemblée générale ne doit pas se soustraire à son devoir; elle doit peser ses responsabilités, aborder la question avec tout le sérieux qu'elle mérite et décider d'examiner le problème du désarmement général et complet en séance plénière, sans la renvoyer à une commission, quelle qu'elle soit.

M. Padilla Nervo (Mexique), vice-président, prend la présidence.

143. M. YOST (Etats-Unis d'Amérique) [traduit de l'anglais]: Ma délégation est quelque peu surprise de voir l'Assemblée se heurter à un barrage d'inter-ventions de nos collègues des pays communistes qui proposent que la question du désarmement ne soit discutée qu'en séance plénière et ne soit pas examinée en détail à la Première Commission, comme elle devrait normalement l'être. La même proposition a été formulée devant le Bureau par la délégation soviétique et y a été longuement débattue [138ème séance]. Par 12 voix contre 3, avec 4 abstentions, le Bureau a décidé de maintenir sans changement la recommandation contenue dans le mémoire du Secrétaire général et tendant à inscrire cette question à l'ordre du jour de la Première Commission.

144. Les raisons de cette décision sont simples et claires. Sans aucun doute, nous reconnaissons tous que la question du désarmement revêt une importance capitale. L'allocation faite par le Président des Etats-Unis, lundi matin [1013ème séance], fait clairement connaître les sentiments de mon pays sur ce point.

145. Le fait que l'Assemblée demande qu'une question inscrite à l'ordre du jour soit tout d'abord discutée devant la Commission compétente n'enlève aucunement de son importance à cette question. Au contraire, en demandant que cette question soit examinée, comme il est normal, par l'organe où elle a toujours été débattue dans le passé, nous reconnaissons en fait que la question du désarmement est importante et qu'elle est aussi complexe et délicate. En fait, aux termes de l'article 101 du règlement intérieur, c'est la Première Commission qui est expressément chargée de s'occuper de la réglementation des armements.

146. Ne nous laissons pas égarer. Ce que veulent avant tout les peuples du monde entier, ce ne sont pas des slogans ou des discours sur le désarmement; c'est l'ouverture de négociations pour la réduction des forces armées et des armements nationaux, avec les garanties nécessaires, en tant que premier pas dans la voie du désarmement général et complet. Le problème qui se pose à l'Assemblée consiste à déterminer les mesures qui permettent le mieux d'arriver à une réduction effective des armements. Les Etats-Unis et l'Union soviétique sont heureusement tombés d'accord sur une série de principes [A/4879]. Ce n'est là qu'un début, encourageant certes, mais qui n'implique aucune obligation pour les autres Membres de l'Organisation des Nations Unies.

147. Plusieurs questions se posent: que va faire l'Assemblée générale en ce qui concerne les principes du désarmement? quelle attitude doit-elle adopter à

l'égard du désarmement? que peut-elle faire pour assurer la reprise de négociations sur le désarmement, dans les conditions les plus favorables à la conclusion d'un accord? Ces questions appellent un examen approfondi. L'atmosphère de la Première Commission, où les débats ont un caractère plus technique et où l'on traite normalement de questions de cette nature, serait plus propice à un tel examen que celle des séances plénières de l'Assemblée. La Première Commission est l'organe le mieux placé pour examiner au départ les principes et les plans, ainsi que l'utilité des différents types d'assemblées devant lesquelles pourraient être menées les négociations sur le désarmement. La documentation dont nous sommes saisis est volumineuse. Elle intéresse à la fois les principes généraux sur lesquels l'Union soviétique et les Etats-Unis se sont mis d'accord et les mesures précises comme celles qu'indique le plan soumis à l'Assemblée par les Etats-Unis [A/4891]. De leur côté, d'autres délégations veulent sans doute présenter des propositions qu'elles désirent voir examiner avec soin.

148. Ce sont là des questions à étudier de très près, exigeant l'attention que les représentants des Etats Membres à la Première Commission peuvent le mieux lui accorder. Lorsque la Commission aura terminé l'examen de la question et aura présenté un rapport recommandant l'adoption d'un ou de plusieurs projets de résolutions, il sera temps d'aborder la discussion en séance plénière. Cette discussion sera infiniment plus fructueuse si elle s'appuie sur les travaux de la Première Commission.

149. En conséquence, j'invite instamment l'Assemblée générale à appuyer la recommandation du Bureau tendant à renvoyer la question du désarmement à la Première Commission.

M. Slim (Tunisie) reprend la présidence.

150. M. SHTYLLA (Albanie): La délégation de la République populaire d'Albanie, considérant que le problème du désarmement est le problème le plus important et le plus urgent de notre époque, est entièrement d'accord avec la délégation de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et appuie la proposition de cette dernière [A/L.352] pour que cette question soit examinée directement en séance plénière par l'Assemblée générale, immédiatement après la discussion générale.

151. La délégation albanaise considère que cette proposition est entièrement justifiée par l'importance même du problème du désarmement et par le caractère très sérieux de la situation internationale actuelle. Personne ne saurait nier que la situation s'aggrave chaque jour et que l'un de ses aspects les plus frappants est précisément la course aux armements. C'est un fait qu'en réponse aux propositions et aux démarches pacifiques de l'Union soviétique et des autres pays socialistes pour consolider la paix et améliorer la situation internationale, telles par exemple que la proposition de conclure un traité de paix avec l'Allemagne, au cours de cette année même, les puissances occidentales — et en premier lieu les Etats-Unis d'Amérique — ont répondu par l'accélération de la course aux armements et par l'adoption d'importantes mesures militaires conduisant à la guerre.

152. Selon la Charte même des Nations Unies, l'Assemblée générale peut discuter toute question rentrant dans le cadre de la Charte, et principalement

toute question se rattachant au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il n'existe donc aucun inconvénient, tant du point de vue de la procédure que du point de vue pratique, à ce que la question du désarmement soit discutée directement en séance plénière. Au contraire, de l'avis de notre délégation, l'examen de ce problème par l'Assemblée générale constituera une preuve de l'importance accordée par les Nations Unies à ce problème et contribuera à l'adoption, dans un plus bref délai, des mesures appropriées en vue d'un accord sur le désarmement général et complet, et en vue de son application.

153. La délégation des Etats-Unis se donne beaucoup de mal et a beaucoup à faire pour imposer directement à l'Assemblée générale l'examen de questions inexistantes et provocatrices telles que, par exemple, la question du Tibet et la question de Hongrie, qui n'existent pas mais qui servent à la politique de guerre froide des Etats-Unis; tandis que, lorsqu'il est question d'examiner des problèmes d'une importance vitale comme celui du désarmement, elle essaie d'en empêcher l'examen direct en séance plénière.

154. Je crois que ce n'est pas là une simple question de procédure et d'attitude procédurière; mais il s'agit d'une attitude foncière de la délégation des Etats-Unis à l'égard de ce problème même.

155. Nous pensons que la question du désarmement, qui traîne depuis plusieurs années, ne souffre pas de délai supplémentaire. Malgré les efforts soutenus de l'Union soviétique et précisément à cause de l'attitude foncière négative des puissances de l'OTAN, jusqu'à ce jour aucune solution n'a pu être apportée à ce problème. Nous sommes d'avis — et je crois que c'est la position de toutes les délégations qui sont vraiment soucieuses du maintien de la paix — que la solution de ce problème est urgente et inquiète tous les peuples du monde. L'amendement au premier rapport du Bureau, proposé par la délégation de l'Union soviétique [A/L.352], répond au mieux à cette exigence de l'heure.

156. Voilà pourquoi, en réaffirmant notre appui à la proposition soviétique, nous faisons appel à l'Assemblée générale et lui demandons, au lieu d'adopter la recommandation du Bureau, d'adopter la proposition soviétique et de décider, en conséquence, que la question du désarmement sera examinée directement en séance plénière, immédiatement après la discussion générale.

157. M. MANESCU (Roumanie): Permettez-moi tout d'abord, Monsieur le Président, de vous adresser mes félicitations pour votre élection à la haute dignité de Président de la seizième session de l'Assemblée générale des Nations Unies.

158. Le problème le plus important qui préoccupe à présent l'humanité, le problème clef, dont dépendent au plus haut degré la paix et la sécurité internationales, c'est le désarmement général et complet. Seul le règlement de ce problème déterminera, en dernière analyse, si l'humanité aura à subir les souffrances infinies d'une guerre nucléaire ou si celles-ci lui seront épargnées. L'accomplissement du désarmement général et complet pourrait liquider tous les moyens susceptibles de faire la guerre, pourrait supprimer les machines et le potentiel militaire de tous les Etats et mettre fin pour toujours à la course aux armements. En privant les agresseurs des moyens matériels de mener la guerre, le désarmement

général et complet supprimerait la guerre entre les Etats et assurerait une paix durable sur notre planète. En même temps, les immenses ressources qui seraient libérées à la suite du désarmement pourraient être utilisées pour favoriser l'industrialisation des pays en voie de développement en Asie, en Afrique et en Amérique latine, pour moderniser leur agriculture, pour améliorer les conditions d'existence de leur population, pour développer l'enseignement et améliorer la santé publique.

159. Le désarmement général et complet, unanimement approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 1378 (XIV) du 20 novembre 1959, est devenu une nécessité impérieuse, une tâche urgente qu'il faut accomplir.

160. Comme vous voudrez bien vous le rappeler, mus par le désir d'assurer un débat approfondi du problème du désarmement général et complet et l'adoption de décisions adéquates de la part de l'Assemblée générale, l'Union soviétique et les autres pays socialistes ont proposé, au cours de la quinzième session, que cette question soit discutée en séance plénière. Les délégations des puissances occidentales, et, en premier lieu, celle des Etats-Unis, s'y sont opposées et ont insisté pour que ce problème soit renvoyé à la Première Commission qui, à leur avis, était l'organe le plus approprié pour un examen sérieux et détaillé.

161. Ainsi que les faits l'ont prouvé, et par suite de la position négative du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique et des autres pays occidentaux, les débats en Première Commission n'ont pas servi à progresser vers la solution du problème du désarmement. En dépit du fait que la Commission a été saisie de plusieurs propositions constructives, l'obstruction des Etats-Unis d'Amérique et de leurs alliés a empêché la réalisation d'un accord sur les principes directeurs et en ce qui concerne l'organe chargé de reprendre les négociations sur la question du désarmement général et complet. De plus, les Etats-Unis d'Amérique et leurs alliés de l'OTAN ont accéléré la course aux armements, augmentant les budgets militaires qui ont, à l'heure actuelle, atteint de véritables records. Ils ont augmenté les effectifs de leurs forces armées et ont intensifié le réarmement des revanchards de l'Allemagne de l'Ouest, en faisant de l'Allemagne occidentale la principale force pour préparer et déchaîner une nouvelle guerre.

162. Les dépenses militaires des Etats-Unis représentent aujourd'hui plus de 50 milliards de dollars. Pour la première fois dans l'histoire, un Etat dépense, en temps de paix, des sommes aussi considérables à des fins militaires.

163. Tous les peuples du monde éprouvent de l'inquiétude devant cette évolution dangereuse de la situation internationale, et les plus larges milieux élèvent leur voix pour réclamer résolument la fin de la course aux armements et la réalisation effective du désarmement général et complet.

164. Cependant, nous constatons que les représentants des Etats-Unis et de leurs alliés militaires veulent une fois de plus empêcher l'examen du problème du désarmement général et complet dans le forum le plus représentatif des Nations Unies, la séance plénière de l'Assemblée générale.

165. En plaidant en faveur du renvoi du problème à la Première Commission, ces représentants ont

recours aux mêmes arguments qu'ils ont déjà utilisés il y a un an, et qui se sont révélés dépourvus de tout fondement. Or, la question du forum dans lequel devra être débattu le problème du désarmement général et complet n'est pas une question de pure forme, d'ordre technique et procédural, mais une question de fond, ayant une très grande portée politique. De l'avis du Gouvernement de la République populaire roumaine, l'Assemblée générale est l'enceinte la plus appropriée pour mettre au point, avec la collaboration de tous les Etats, les moyens d'atteindre le but commun, c'est-à-dire le désarmement général et complet.

166. Le renvoi du problème du désarmement général et complet aux séances plénières de l'Assemblée générale serait une preuve de l'intérêt et du sens élevé de responsabilité avec lesquels les Nations Unies abordent cette importante question.

167. De cette manière, ce débat s'engagerait dans le forum disposant de la plus grande autorité dans le cadre des Nations Unies, ce qui pourrait contribuer à créer les conditions nécessaires à la reprise des négociations au sujet du désarmement.

168. L'accord soviéto-américain sur les principes du désarmement général et complet représenté, selon l'opinion de la délégation roumaine, une base acceptable pour tous les Etats en vue de reprendre ces négociations.

169. Animée par le désir sincère d'apporter sa contribution à la solution positive du problème du désarmement, la délégation roumaine se prononce en faveur de la discussion de cette question en séance plénière de l'Assemblée générale. Nous exprimons notre conviction que cela facilitera, lors de la présente session, l'adoption par l'Assemblée générale d'une résolution appropriée en ce qui concerne les directives sur les négociations du désarmement et, en même temps, aidera à trouver la solution du problème de l'organe où se tiendront ces négociations, conformément aux intérêts de toutes les parties.

170. Mlle BROOKS (Libéria) [traduit de l'anglais]: Permettez-moi, Monsieur le Président, de vous adresser mes félicitations à l'occasion de votre élection à la Présidence de l'Assemblée générale pour la seizième session.

171. L'amendement soviétique [A/L.352] porte sur deux points. L'un concerne la répartition des questions inscrites à l'ordre du jour et l'autre l'établissement de l'ordre de priorité, bien que la question de priorité ne soit pas mentionnée expressément dans l'amendement.

172. En ce qui concerne la répartition, la position de ma délégation, déjà exposée devant le Bureau, est que, si les grandes puissances ne peuvent se mettre d'accord sur l'instance habilitée à connaître de la question, il y a peu d'espoir d'arriver à un résultat sur le fond du problème et, dans ce cas, ma délégation s'abstiendra lors du vote.

173. La question de priorité se pose à propos des points 4 et 5 de la liste des questions dont le Bureau a recommandé le renvoi à la Première Commission dans son premier rapport [A/4882], "Nécessité urgente d'un traité interdisant, sous contrôle international efficace, les essais d'armes nucléaires" et "Maintien de la suspension des essais nucléaires et thermonucléaires et obligation pour les Etats de s'abstenir de reprendre ces essais". On ne peut nier qu'il faut d'urgence discuter la question du désarmement et

aboutir à une décision concernant sa solution. Il est également certain que les espoirs des peuples du monde entier ont été déçus par les discussions qui ont eu lieu, ici à l'Assemblée et lors des conférences sur le désarmement, à Genève.

174. Pendant que les puissances nucléaires cherchent à déterminer quelle est la meilleure politique à suivre pour arriver à une solution du problème du désarmement, ma délégation estime qu'il est indispensable de maintenir la suspension des essais nucléaires et thermonucléaires. L'atmosphère a été polluée et, si l'on ne prend pas des mesures immédiates pour la cessation des essais, l'espèce humaine ne sera peut-être plus en état de bénéficier du désarmement, lorsque le problème aura été résolu.

175. Dans ces conditions, ma délégation s'abstiendra lors du vote sur cette question.

176. M. GODBER (Royaume-Uni) [traduit de l'anglais]: Je m'excuse de retarder le vote de quelques instants, mais je ne voudrais pas que le silence de ma délégation fût interprété comme une manifestation d'indifférence à l'égard de cette question. Ceux qui ont suivi les débats à l'Assemblée générale, l'année passée, et au Bureau, la semaine dernière, connaissent évidemment le point de vue du Royaume-Uni en la matière. Nous estimons que la meilleure procédure, lorsqu'il s'agit d'un sujet aussi important et aussi complexe est, de loin, de saisir la Première Commission d'abord, puis l'Assemblée réunie en séance plénière. Le représentant de l'Union soviétique, en déposant son projet de résolution, a dit qu'il s'agissait d'une question importante et urgente dont la solution ne souffre aucun délai. Je voudrais l'assurer, ainsi que les autres représentants qui ont pris la parole, que nous partageons pleinement cette opinion, comme d'ailleurs, j'en suis certain, toutes les délégations ici présentes. Mais nous ne sommes plus d'accord avec la délégation de l'Union soviétique et ses amis lorsqu'ils s'appuient sur cette considération pour en tirer la conclusion qu'il faut discuter directement la question en séance plénière. Ma délégation estime qu'il est de beaucoup préférable d'examiner d'abord cette question à la Première Commission.

177. Certes, nous sommes très heureux que les Etats-Unis et l'Union soviétique se soient mis d'accord, la semaine dernière, pour rédiger une déclaration commune sur les principes relatifs à la négociation d'un accord sur le désarmement. Nous espérons que cette déclaration hâtera la discussion du problème du désarmement, à la présente session, et contribuera à favoriser la reprise de négociations sérieuses dans un proche avenir. Nous y voyons un élément de nature à créer un climat propice à la poursuite de ces négociations.

178. Cependant, après avoir entendu certaines déclarations faites cet après-midi, je crains que les nombreuses accusations de mauvaise foi formulées à l'encontre des puissances occidentales ne puissent qu'exacerber les susceptibilités et ne contribuent pas à faciliter la discussion. Je crois que les accusations dont nous sommes ainsi l'objet ne peuvent rien amener de bon et je regrette qu'elles aient été formulées ici. Il me serait très facile d'y répondre sur le même ton. A ceux qui sont dans le doute, je conseillerai simplement de se rappeler l'évolution des discussions sur le désarmement jusqu'à présent. Je n'en dirai pas plus, non parce que je ne le peux pas — rien ne serait plus aisé —, mais parce que je ne veux pas,

je le répète, exciter les passions à propos de cette question.

179. Ma délégation est convaincue que, si nous voulons réellement engager une discussion fructueuse, c'est à la Première Commission que la question doit être étudiée. Pour cette raison, j'espère que l'Assemblée rejettera la proposition de l'Union soviétique.

180. Sir Muhammad ZAFRULLA KHAN (Pakistan) [traduit de l'anglais]: Vous me pardonnerez, j'espère, d'intervenir si tard dans la discussion. Voici ce que je voudrais dire à l'appui de l'opinion que vient d'exposer le représentant du Royaume-Uni: certes, le problème du désarmement est extrêmement important et urgent, mais il s'agit d'une question complexe qui présente de nombreux aspects et qu'il serait plus facile d'étudier en commission avant de la porter devant l'Assemblée réunie en séance plénière. Je désire également ajouter quelques mots à ce qu'a dit la représentante du Libéria. Si ceux qui ont demandé que ce point soit examiné en séance plénière étaient mus par le désir de progresser rapidement et n'avaient pas d'autres intentions, ils auraient au moins proposé — semble-t-il — qu'on étudie aussi accessoirement, en séance plénière, les points 4 et 5 qui présentent un caractère d'urgence beaucoup plus marqué que la question du désarmement elle-même, puisque le danger des expériences nucléaires est là, réel et permanent. Nous avons nous-mêmes l'intention de faire cette proposition, mais, par la suite, pensant que ce genre de proposition pourrait retarder les débats au lieu de les accélérer, nous avons envisagé de demander, à la Première Commission, que ces points soient examinés en priorité. Nous nous proposons toujours de le faire lorsque la Commission examinera son ordre du jour et arrêtera son programme de travail.

181. Je voudrais donc insister pour que la question du désarmement soit renvoyée à la Première Commission, comme l'a recommandé le Bureau, et ne soit pas discutée directement en séance plénière. S'il devait en être autrement, je proposerais alors formellement que les points 4 et 5 soient également traités en séance plénière en tant que questions liées à celle du désarmement.

182. Le PRESIDENT: Nous allons maintenant passer au vote. Conformément à l'article 92 du règlement intérieur, je mets d'abord aux voix l'amendement présenté par la délégation de l'Union soviétique [A/L.352]. Cet amendement a pour objet l'examen du point de l'ordre du jour intitulé "Question du désarmement" en séance plénière.

Par 53 voix contre 11, avec 29 abstentions, l'amendement est rejeté.

183. Le PRESIDENT: J'invite l'Assemblée à se prononcer sur la recommandation du Bureau tendant au renvoi de la question du désarmement à la Première Commission.

Par 65 voix contre 9, avec 19 abstentions, la recommandation du Bureau est adoptée.

184. Le PRESIDENT: Je demande à l'Assemblée générale de se prononcer sur les points 2 à 8 dont le Bureau, dans son rapport, recommande le renvoi à la Première Commission. S'il n'y a pas d'observations, je considérerai que l'Assemblée approuve la recommandation du Bureau.

Il en est ainsi décidé.

185. Le PRESIDENT: Je passe aux six points proposés par le Bureau pour renvoi à la Commission politique spéciale. S'il n'y a pas d'objection, je considérerai que la recommandation du Bureau est adoptée.

Il en est ainsi décidé.

186. Le PRESIDENT: Le Bureau énumère dans son rapport neuf points qu'il propose de renvoyer à la Deuxième Commission. S'il n'y a pas d'observations, je considérerai que l'Assemblée approuve la recommandation du Bureau.

Il en est ainsi décidé.

187. Le PRESIDENT: Nous passons aux 10 points que le Bureau recommande de renvoyer à la Troisième Commission. S'il n'y a pas d'observations, je considérerai que l'Assemblée approuve la recommandation du Bureau.

Il en est ainsi décidé.

188. Le PRESIDENT: Le Bureau, dans son rapport, donne la liste des 15 points qu'il recommande de renvoyer à la Quatrième Commission. S'il n'y a pas d'observations, je considérerai que l'Assemblée approuve la recommandation du Bureau.

Il en est ainsi décidé.

189. Le PRESIDENT: Le Bureau donne la liste des 19 points qu'il recommande de renvoyer à la Cinquième Commission. S'il n'y a pas d'observations, je considérerai que l'Assemblée approuve la recommandation du Bureau.

Il en est ainsi décidé.

190. Le PRESIDENT: J'invite l'Assemblée à se prononcer sur les cinq points que le Bureau recommande de renvoyer à la Sixième Commission.

191. M. QUAISON-SACKEY (Ghana) [traduit de l'anglais]: J'hésite beaucoup à intervenir dans la discussion à cette heure tardive, car, en fait, j'aurais aimé que nous puissions prononcer l'admission du Sierra Leone, d'autant plus que le Premier Ministre de ce pays est présent parmi nous. J'ai demandé la parole pour proposer à l'Assemblée générale de renvoyer le point 5 "Souveraineté permanente sur les ressources naturelles" à la Deuxième Commission, plutôt qu'à la Sixième Commission, comme le recommande le Bureau. J'estime en effet que la question de la souveraineté sur les ressources naturelles a trait à l'autodétermination économique, à la manière dont les Etats entendent disposer de leurs ressources, établir leurs programmes économiques et trancher d'autres questions du même ordre.

192. Nous reconnaissons que cette question a certains aspects juridiques et aussi des aspects politiques. Mais nous pensons que, si elle est examinée à la Deuxième Commission, l'accent sera mis sur les aspects économiques. Au cas où la Deuxième Commission estimerait plus tard que certains aspects, politiques et autres, méritent d'être soulignés, elle pourrait alors saisir la commission compétente. Je propose donc que cette question soit renvoyée à la Deuxième Commission.

193. Le PRESIDENT: Avant de donner la parole à l'orateur suivant, je rappelle que, lors de sa 139ème séance, le Bureau a recommandé que les paragraphes 424 à 432 du chapitre V du rapport du Conseil économique et social soient traités de la même manière que le point 5 dont nous nous occupons en ce moment.

194. M. ROSSIDES (Chypre) [traduit de l'anglais]: J'appuie la proposition faite par le représentant du Ghana de renvoyer la question à la Commission politique spéciale. Il est exact que cette question a des aspects juridiques et aussi des aspects économiques très importants, mais elle découle du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, et c'est dans ce contexte qu'elle a été antérieurement présentée par la Troisième Commission. Elle doit être portée devant la Commission politique spéciale en raison de ses aspects politiques. Ensuite, elle pourrait être renvoyée à la Sixième Commission pour examen de ses aspects juridiques, puis à la Deuxième Commission, qui en connaîtrait du point de vue économique. Pour le moment, ma délégation estime qu'il faut en saisir d'abord la Commission politique spéciale.

195. Le PRESIDENT: Je demande au représentant du Ghana de préciser sa proposition.

196. M. QUAISON-SACKKEY (Ghana) [traduit de l'anglais]: Dans ma déclaration, j'ai mentionné expressément la Deuxième Commission et non la Commission politique spéciale. Je crois me souvenir qu'au Bureau le représentant de Chypre a été d'avis, en effet, de porter la question devant la Commission politique spéciale. Etant donné les arguments que j'ai invoqués ici et sachant fort bien que nos deux délégations ne doivent pas se heurter à propos de questions comme celle-ci, il m'appuiera certainement pour que la question soit renvoyée à la Deuxième Commission.

197. M. ROSSIDES (Chypre) [traduit de l'anglais]: Je regrette beaucoup ce malentendu. Au Bureau, le représentant du Ghana a appuyé l'idée du renvoi de la question à la Commission politique spéciale et a présenté des arguments en ce sens. Quand il a pris la parole, je n'ai donc pas pris note de ses observations, tenant pour acquis qu'il s'en tiendrait à son opinion. Chacun a naturellement le droit de changer d'avis et je comprends très bien l'attitude de mon collègue en ce qui concerne les aspects économiques de la question. Toutefois, je persiste à penser que cette question doit être renvoyée à la Commission politique spéciale.

198. M. PLIMPTON (Etats-Unis d'Amérique) [traduit de l'anglais]: Au Bureau, la délégation des Etats-Unis a voté pour le renvoi à la Sixième Commission, eu égard aux nombreux problèmes juridiques qu'elle met en jeu. Nous avons reconnu alors, et nous reconnaissons maintenant, que le problème de la souveraineté permanente sur les ressources naturelles est essentiellement une question économique-juridique. Il relève des deux domaines. Nous sommes tout prêts à appuyer la proposition du représentant du Ghana pour que la question soit portée d'abord devant la Deuxième Commission en raison de ses aspects économiques. Je voudrais toutefois suggérer que l'on modifie légèrement la proposition faite au Bureau par le représentant de Chypre de manière que la question soit renvoyée d'abord à la Deuxième Commission puis, le cas échéant, portée devant la Sixième Commission en raison de ses aspects juridiques ou même, au besoin, examinée conjointement par les deux commissions. Le représentant du Ghana serait-il disposé à considérer ma suggestion comme venant s'ajouter à sa proposition, c'est-à-dire à accepter que, si la Deuxième Commission constate que des considérations juridiques interviennent, elle puisse alors saisir la Sixième Commission pour discussion conjointe?

199. Le PRESIDENT: Je crois comprendre que la délégation du Ghana approuve cette proposition transactionnelle.

200. M. QUINTERO (Panama) [traduit de l'espagnol]: Je veux répéter ce que j'ai déjà dit à la séance du Bureau [138ème séance] qui a examiné pour la première fois ce point: tout en pensant que la question de la souveraineté permanente des peuples et des nations sur leurs ressources et leurs richesses naturelles relève du mandat de la Sixième Commission, je ne vois aucun inconvénient à ce qu'elle soit discutée aussi par une autre commission ou inscrite à l'ordre du jour d'une autre commission. Comme on l'a dit à cette séance et comme je l'ai dit moi-même à cette occasion, le problème revêt des aspects économiques très importants et peut avoir aussi des répercussions d'ordre politique.

201. Au cours de la dernière séance du Bureau [139ème séance], il a été proposé et décidé, sans recours au vote, que cette question serait traitée de la même façon que les paragraphes 424 à 432 du chapitre V du rapport du Conseil économique et social: je considère donc qu'il vaudrait mieux examiner les deux questions en même temps. Autrement dit, il me paraît parfaitement légitime que cette question soit renvoyée à la Deuxième Commission, ce qui, évidemment, n'empêche pas, comme le représentant des Etats-Unis et d'autres membres l'ont dit à la même séance du Bureau, de renvoyer ses aspects juridiques, très importants eux aussi, à la Sixième Commission.

202. M. ZORINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe]: Je voudrais moi aussi apporter ma contribution à une solution à l'amiable de cette question.

203. Nous sommes saisis de plusieurs propositions: une première, présentée par le Ghana, tend à discuter la question à la Deuxième Commission; puis Chypre a proposé de l'examiner à la Commission politique spéciale; enfin le représentant des Etats-Unis a proposé un amendement tendant à examiner la question à la Deuxième Commission puis, si besoin est, à la reprendre, conjointement ou séparément, à la Sixième Commission.

204. Je voudrais proposer un sous-amendement à toutes ces propositions: nous pourrions combiner celle de Chypre et celle du Ghana et ajouter que, s'il en est besoin, on soumettra également la question à la Sixième Commission. Autrement dit, nous tiendrons compte des trois propositions: le point 5, prévu pour la Sixième Commission, serait examiné conjointement par la Commission politique spéciale et la Deuxième Commission, puis, s'il en est besoin, renvoyé à la Sixième Commission.

205. M. PLIMPTON (Etats-Unis d'Amérique) [traduit de l'anglais]: Je dois dire que la situation devient assez confuse.

206. Je voudrais préciser que nous appuyons la proposition initiale du représentant du Ghana. A notre avis, la question doit manifestement être renvoyée à la Deuxième Commission attendu qu'elle est avant tout d'ordre économique. Elle a aussi — nous les voyons tous — des aspects juridiques. Elle a enfin des aspects politiques mais nous sommes convaincus qu'étant donné son importance, notamment pour les pays sous-développés, elle doit être traitée dans une atmosphère exempte de controverse politique, dans un climat et dans un état d'esprit permettant d'obtenir

des résultats positifs dont bénéficieront les pays sous-développés qu'elle intéresse au premier chef.

207. Selon nous, le climat le plus propice à l'obtention des résultats que l'on souhaite, et qui revêtent tant d'importance pour les pays sous-développés, est celui qu'offrent les délibérations non partisans de la Deuxième Commission laquelle, le cas échéant, renverra la question à la Sixième Commission.

208. M. COOPER (Libéria) [traduit de l'anglais]: Je voudrais demander que nous ajournions ou suspendions l'examen de cette question et passions au point suivant, par courtoisie envers les dames qui font partie de la délégation du Sierra Leone ici présente. En outre, je suis sûr que la délégation du Sierra Leone souhaite participer à la discussion qui s'est engagée. Je propose que nous remettions à demain l'examen de la question et abordions celle de l'admission du Sierra Leone.

209. Le PRESIDENT: Nous sommes saisis d'une demande d'ajournement de la question. Cependant, nous en avons presque terminé et allions passer au vote. Le délégué du Libéria consent-il à ce que nous en terminions avec ce point et passions au vote? Je le remercie de son acceptation.

210. Nous passons au vote sur les différentes propositions qui ont été présentées à propos de l'attribution du point 87 intitulé "Souveraineté permanente sur les ressources naturelles". Nous sommes saisis des propositions ci-après:

Proposition du Bureau tendant au renvoi de la question à la Sixième Commission;

Proposition du Ghana, avec un amendement accepté par l'auteur, tendant au renvoi à la Deuxième Commission;

Proposition de Chypre tendant au renvoi à la Commission politique spéciale;

Amendement de l'Union soviétique tendant à faire discuter cette question d'abord dans une réunion mixte de la Commission politique spéciale et de la Deuxième Commission, avec renvoi, le cas échéant, à la Sixième Commission.

211. Je crois qu'il serait plus aisé de commencer le vote par la proposition du Ghana tendant au renvoi à la Deuxième Commission.

212. M. ZORINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe]: Vous n'avez pas oublié, je pense, l'article du règlement selon lequel un sous-amendement est mis aux voix avant la proposition et avant tout amendement. Mon sous-amendement doit d'autant plus être mis aux voix le premier qu'il est exclusif et qu'il englobe toutes les autres propositions.

213. C'est pourquoi je voudrais vous prier, Monsieur le Président, de mettre d'abord aux voix mon sous-amendement tendant à ce que le point 5 soit examiné conjointement par la Commission politique spéciale et la Deuxième Commission, puis renvoyé, s'il y a lieu, à la Sixième Commission.

214. Le PRESIDENT: Le représentant de l'Union soviétique demande que soit mise aux voix, en premier, sa proposition tendant à une discussion commune au sein de la Deuxième Commission et de la Commission politique spéciale et, le cas échéant, au renvoi devant la Sixième Commission. Je mets aux voix cette proposition.

Par 38 voix contre 18, avec 32 abstentions, le sous-amendement présenté oralement par l'Union soviétique est rejeté.

215. Le PRESIDENT: Nous passons maintenant au vote sur la proposition du Ghana, telle qu'elle a été amendée, c'est-à-dire tendant au renvoi de la question à la Deuxième Commission et, le cas échéant, à la Sixième Commission. Je mets aux voix cette proposition.

Par 61 voix contre une, avec 21 abstentions, la proposition est adoptée.

216. Le PRESIDENT: Est-il nécessaire, dans ces conditions, de procéder au vote sur les autres propositions?

217. Aucune délégation n'insistant pour qu'un vote ait lieu sur les autres propositions, il est donc décidé par l'Assemblée générale que la question intitulée "Souveraineté permanente sur les ressources naturelles" ainsi que le chapitre V, paragraphes 424 à 432, du rapport du Conseil économique et social seront étudiés par la Deuxième Commission, et renvoyés, le cas échéant, à la Sixième Commission.

Il en est ainsi décidé.

218. Le PRESIDENT: S'il n'y a pas d'observations concernant les quatre autres points que le Bureau recommande de renvoyer à la Sixième Commission, je considérerai que l'Assemblée approuve la recommandation du Bureau à ce sujet.

Il en est ainsi décidé.

DEUXIEME RAPPORT DU BUREAU (A/4895)

219. Le PRESIDENT: L'Assemblée générale, avec votre coopération, vient d'achever l'examen de l'adoption de son ordre du jour et de la répartition des questions qui y sont inscrites. Les grandes commissions seront informées des décisions que vient de prendre l'Assemblée.

220. En ce qui concerne la question intitulée "Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies", j'invite les membres de l'Assemblée à examiner le deuxième rapport du Bureau [A/4895], dont le paragraphe 1 recommande que cette question soit inscrite à l'ordre du jour et examinée en séance plénière. S'il n'y a pas d'objection, je considérerai que l'Assemblée générale approuve cette recommandation.

Il en est ainsi décidé.

POINT 92 DE L'ORDRE DU JOUR

Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies

221. Le PRESIDENT: Je propose maintenant à l'Assemblée d'examiner la recommandation du Conseil de sécurité concernant la demande d'admission du Sierra Leone à l'Organisation des Nations Unies [A/4888]. L'Assemblée est saisie, à ce propos, d'un projet de résolution [A/L.353 et Add.1 à 4] présenté par 30 Etats Membres.

222. Le Conseil de sécurité a recommandé à l'unanimité que l'Assemblée générale admette le Sierra Leone à l'Organisation des Nations Unies. Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide, par acclamation, d'admettre le Sierra Leone à l'Organisation des Nations Unies?

Le projet de résolution est adopté par acclamation.

223. Le **PRESIDENT**: Je déclare le Sierra Leone Membre de l'Organisation des Nations Unies.

La délégation du Sierra Leone est conduite à la place qui lui est réservée dans la salle de l'Assemblée générale.

224. Le **PRESIDENT**: C'est avec une certaine fierté que je me permets, au nom de tous les membres de l'Assemblée, de considérer l'arrivée parmi nous de la délégation du Sierra Leone comme un acte positif dans l'action de notre organisation. C'est un privilège insigne pour moi que de souhaiter la bienvenue parmi nous à l'honorable délégation du Sierra Leone, que l'Assemblée générale vient d'admettre à l'Organisation des Nations Unies. Je félicite très sincèrement le gouvernement et le peuple du Sierra Leone de cette admission, décidée à l'unanimité des membres de l'Assemblée générale. Je suis convaincu qu'en se joignant à la grande famille internationale ce jeune et noble Etat africain apportera à nos travaux une contribution bienfaisante en faveur de la paix et de la concorde, sur la base des principes éminents de la Charte des Nations Unies.

225. J'invite le Premier Ministre du Sierra Leone à prendre la parole devant cette assemblée.

226. Sir Milton **MARGAI** (Sierra Leone) [traduit de l'anglais]: C'est avec émotion et reconnaissance qu'au nom du gouvernement et du peuple du Sierra Leone j'accepte l'honneur que vous avez fait à mon pays en l'admettant à l'Organisation des Nations Unies dont il devient le centième Membre.

227. Les circonstances du décès de M. Dag Hammarskjöld, secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, nous ont tous profondément affligés. Bien que nous n'ayons pas eu, nous-mêmes, l'avantage d'apprécier directement les grandes qualités louées par ceux qui connaissaient bien le défunt Secrétaire général, nous sommes de ceux qui ont vu, dans son dévouement, son sens du devoir et sa promptitude à défendre les droits des petites nations, les qualités mêmes que doit posséder avant tout un homme dont le destin a fait le chef de cette grande famille des nations. Nous voulons donc, à notre tour, adresser nos condoléances à la famille du Secrétaire général et à la Suède, qui l'ont préparé à servir aussi bien la cause de l'humanité. Nos condoléances vont aussi aux familles et aux pays de tous les autres fonctionnaires des Nations Unies qui, au service de la paix, ont également trouvé la mort dans ce tragique accident.

228. Cette profonde tristesse n'a cependant pas complètement terni la joie que nous éprouvons à entrer à l'Organisation des Nations Unies. Il n'y a certes pas de nombre magique, mais nous sommes particulièrement heureux qu'il nous soit donné de porter à 100 le nombre des Etats Membres. Nous nous réjouissons d'autant plus que nous avons ce privilège à un moment où, pour la première fois dans l'histoire des Nations Unies, l'honneur d'être Président de l'Assemblée générale échoit à un homme de notre continent, et où, pour la première fois également, le Président du Conseil de sécurité est un Africain et, qui plus est, le représentant d'un Etat voisin. Nous nous associons donc à vos nombreux amis, Monsieur le Président, pour vous féliciter de votre élection à l'unanimité à cette éminente fonction et nous formons des vœux pour que l'année qui vous voit présider l'Assemblée voie aussi la pleine réalisation de notre rêve commun, la sauvegarde de la paix et l'amélioration de la condition de tous les peuples.

229. Je voudrais maintenant remercier nos voisins, la République du Libéria et la République de Guinée, d'avoir bien voulu s'associer à nos collègues du Commonwealth britannique pour parrainer notre demande d'admission à cette organisation. Nos remerciements vont également aux membres du Conseil de sécurité qui nous ont fait le grand honneur d'adopter à l'unanimité une résolution recommandant notre admission, et à tous les représentants qui, par leur vote et leurs aimables paroles, nous ont accueillis à l'ONU. En remerciant nos amis du Commonwealth, nous tenons à dire publiquement notre reconnaissance envers le gouvernement et le peuple du Royaume-Uni qui nous ont permis de passer du statut de dépendance coloniale à celui de membre du Commonwealth, dans l'ordre, la paix et la bonne intelligence. Lorsque, à l'avenir, à l'intérieur comme à l'extérieur des Nations Unies, nous préconiserons sans relâche l'élimination rapide et définitive de la domination coloniale, sous toutes ses formes et partout où elle existe, nous voulons qu'on se souvienne que nos paroles sont dictées non par l'amertume, mais par la conviction que le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, dont nous jouissons à présent, doit être reconnu aux hommes du monde entier. Nous tenons en outre à préciser que nous nous réservons le droit de nous prononcer sans hésitation et en toute indépendance sur toutes les questions.

230. Je ne me propose pas de parler maintenant des problèmes importants qui sont inscrits à l'ordre du jour de cette session. Plus tard, ma délégation sollicitera votre indulgence lorsqu'elle demandera à participer à la discussion générale. Je veux seulement d'ores et déjà prendre publiquement l'engagement, que nous avons déjà pris au moment de notre demande d'admission, de veiller au respect de la Charte des Nations Unies. En outre, au nom de mon gouvernement et de mon peuple, je vous donne l'assurance que nous ferons l'impossible, en notre qualité de Membre des Nations Unies, pour traiter toutes les questions soumises à l'Assemblée dans un esprit impartial, sans idée préconçue et en toute indépendance. Notre critère sera toujours celui de la vérité. Nous sommes un petit pays — mais notre superficie est sans commune mesure avec l'amitié que l'on nous sait capables de donner et que nous offrons aujourd'hui à tous les pays du monde. La superficie de notre pays ne reflète pas non plus la contribution que nous pouvons apporter aux débats de cette grande assemblée, grâce à de longues années de formation, de discipline et d'expérience qui nous ont permis d'être les pionniers du développement des ressources humaines et naturelles d'autres parties de l'Afrique occidentale qui, avant nous, ont accédé à l'indépendance et sont devenues Membres des Nations Unies.

231. Nous n'avons pas d'ambitions territoriales et nous ne cherchons pas à nous faire une place de premier plan. Nous demandons seulement que l'on respecte notre souveraineté tout comme nous respectons les droits souverains de tous les pays. Cela dit, nous offrons notre coopération à nos voisins d'Afrique et à tous les autres pays chaque fois qu'il s'agira de restaurer et de maintenir la dignité humaine, de construire des bases solides pour la paix et d'améliorer le bien-être physique, social et spirituel de l'humanité tout entière.

232. Enfin, c'est parce que nous croyons aux buts et objectifs de la Charte des Nations Unies que nous avons demandé à faire partie de l'ONU. Cette foi,

maintenant que nous sommes Membre de l'Organisation, nous poussé à regarder au-delà des nuages qui semblent obscurcir notre route dans l'immédiat. Bien que l'avenir paraisse sombre, continuons à marcher la main dans la main et tendons ensemble notre main vers Dieu qui, seul, peut bénir nos efforts en nous conduisant, au-delà de nos difficultés présentes, vers une paix et une harmonie durables.

233. Le **PRESIDENT**: Je remercie le Premier Ministre du Sierra Leone de l'admirable discours qu'il vient de nous faire. J'ai une longue liste d'orateurs et je vais, avec votre coopération, donner la parole au plus grand nombre d'entre eux au cours de cette séance. Puis nous renverrons la suite à la séance de demain s'il n'y a pas d'objection.

234. **M. GRIMES (Libéria)** [traduit de l'anglais]: La délégation du Libéria se réjouit d'avoir, en cette heureuse occasion, un agréable devoir à remplir. C'est avec une grande satisfaction que nous nous sommes joints aux auteurs des projets de résolution présentés au Conseil de sécurité, puis à l'Assemblée générale en vue de l'admission du Sierra Leone à l'Organisation des Nations Unies. L'histoire du Sierra Leone est étroitement liée à celle de mon pays. Nos deux peuples sont très proches et nous avons une frontière commune ainsi qu'une commune culture.

235. Si le Sierra Leone est en quelque sorte le dernier-né de cette famille internationale, il importe de savoir que pendant plus d'un demi-siècle ce pays a été la principale source intellectuelle de l'Afrique occidentale, notre pilier dans ce domaine. Nous nous réjouissons que l'indépendance du Sierra Leone soit une nouvelle victoire dans la lutte constante que mènent les peuples d'Afrique pour assurer l'égalité des hommes et le respect de la dignité de la personne, si nécessaires au maintien de la paix.

236. Mon gouvernement est convaincu que ce grand pays, qui devient le centième Membre de l'Organisation, donnera le meilleur de lui-même pour faire de l'ONU l'instrument de paix le plus efficace que l'humanité ait jamais créé. Nous félicitons le Sierra Leone de son admission à l'Organisation des Nations Unies et lui souhaitons la bienvenue.

237. **Lord HOME (Royaume-Uni)** [traduit de l'anglais]: Lorsque, ce matin, j'ai pris la parole après le représentant du Libéria, nous parlions de questions qui prêtaient à controverse. Mais, cet après-midi, nous sommes à l'unisson pour accueillir le Sierra Leone au sein de notre organisation.

238. J'ai eu la très grande joie de figurer, au nom du Gouvernement de Sa Majesté, parmi les auteurs du projet de résolution qui recommandait l'admission du Sierra Leone. Au cours de ces dernières années nous avons eu plus que notre part de ce privilège, mais on ne se lasse pas des bonnes choses. Plus tard, au cours de cette session, nous reviendrons d'ailleurs devant l'Assemblée pour une affaire semblable. Je me réjouis avec le Premier Ministre du Sierra Leone de voir son pays entrer, en tant que membre du Commonwealth, dans cette grande organisation et de le voir en devenir le centième Membre.

239. Le Sierra Leone a une longue histoire et de très belles traditions. Je ne puis ici entrer dans les détails, mais ce fut, je crois, Hannon le Carthaginois qui vit le premier les belles collines de ce pays, quelque 500 ans avant Jésus-Christ. Et voici 500 ans, Pedro d'Centro donna au pays le nom sous lequel le

monde entier le connaît aujourd'hui. Mais c'est surtout le nom de la capitale, Freetown, qui nous dit ce qu'est le Sierra Leone. Freetown, c'était justement cela: un lieu où étaient ramenés les esclaves pour refaire leur vie et être libres. Et c'est, je crois, il y a 175 ans que ces anciens esclaves se sont réunis sous un cotonnier et ont fait les premières expériences de l'autonomie et de la démocratie. Nous recevons donc ici un pays qui non seulement a ramené au foyer ceux qui l'avaient quitté comme esclaves, mais encore a su les unir aux habitants de l'intérieur. Le Sierra Leone a donc l'expérience de ce qu'il faut faire pour harmoniser les intérêts de populations différentes au sein d'une même communauté.

240. Enfin, je voudrais souhaiter la bienvenue au Premier Ministre, sir Milton Margai, au Ministre des affaires étrangères, M. John Karefa-Smart, et à leurs collègues.

241. Pour ceux d'entre vous qui ne le connaissent pas, je voudrais vous raconter une anecdote au sujet du Premier Ministre. Vous ne devineriez sans doute pas les portefeuilles qu'il a choisis lorsqu'il est entré en fonctions: il a choisi les portefeuilles de la santé et des ressources naturelles, non seulement parce que ces questions étaient les plus ardues et posaient les problèmes les plus décourageants, mais encore parce qu'elles étaient celles qui touchaient de plus près aux besoins de son peuple. Il vient ici aujourd'hui comme chef d'un pays qui compte sur ses propres forces et qui est de plein droit indépendant.

242. Dans une certaine mesure, je partage la fierté que donne au Sierra Leone le fait d'avoir été admis aux Nations Unies par une décision unanime.

243. **M. PLIMSOLL (Australie)** [traduit de l'anglais]: L'Australie a été très heureuse de figurer parmi les pays qui ont recommandé l'admission du Sierra Leone à l'Organisation des Nations Unies.

244. Que le centième Membre de l'ONU soit à la fois un Etat africain et un membre du Commonwealth britannique, voilà qui est révélateur de l'évolution de la situation depuis la création des Nations Unies. Au cours des quelques dernières années, nous avons vu la plupart des territoires africains se constituer en nations. Cette période a montré les résultats à long terme de la politique britannique qui a permis aux territoires dépendants du Royaume-Uni de prendre place dans la communauté internationale, sur un pied d'égalité avec les autres nations. Ceux d'entre nous qui sont depuis longtemps des membres indépendants du Commonwealth voient venir avec joie une longue période de coopération avec ce nouveau membre du Commonwealth et de l'Organisation des Nations Unies.

245. L'Australie a déjà des relations assez étroites et des liens de grande amitié avec le Sierra Leone. Un certain nombre d'habitants du Sierra Leone se sont rendus en Australie pour y faire des études. Des fonctionnaires du Sierra Leone sont venus travailler aux côtés des fonctionnaires australiens. Et nous savons que cette association non seulement se poursuivra, mais se développera encore.

246. Nous sommes très heureux que sir Milton Margai, premier ministre du Sierra Leone, ait pu venir ici aujourd'hui et prononcer la première déclaration au nom de son pays, à cette tribune. C'est à sir Milton Margai lui-même que le Sierra Leone doit son indépendance. Nous savons que le Premier

Ministre et le Gouvernement du Sierra Leone tireront le meilleur parti des possibilités qu'offre la qualité de Membre de l'Organisation. Nous nous réjouissons d'avoir bientôt les représentants du Sierra Leone parmi nos collègues. Nous connaissons déjà le Ministre des affaires étrangères, M. Karefa-Smart, qui était ici l'année dernière. Nous connaissons aussi M. Collier, le nouveau représentant permanent du Sierra Leone, et certains membres de la délégation.

247. C'est au nom du Gouvernement australien et aussi du peuple australien tout entier que j'exprime notre satisfaction de voir parmi nous le Sierra Leone, centième Membre des Nations Unies.

La séance est levée à 19 h 5.